

EURAZEO 2024

Brochure de convocation Assemblée Générale Mixte

MARDI 7 MAI 2024
À 10 HEURES

PAVILLON GABRIEL
5, AVENUE GABRIEL, 75008 PARIS



Sommaire

Assemblée Générale Mixte 2024

MARDI 7 MAI 2024
À 10 HEURES

PAVILLON GABRIEL
5, AVENUE GABRIEL, 75008 PARIS

01	Message du Président du Conseil de Surveillance	1
02	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	2
03	Exposé sommaire de la situation de la Société en 2023	8
04	Gouvernance	20
05	Politique 2024 de rémunération des mandataires sociaux	27
06	Délégations en cours de validité	49
07	Ordre du jour	50
08	Rapport du Directoire et projet de résolutions	52
09	Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	73
10	Présentation du membre dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	74
11	Présentation des membres dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale	75
12	Rapports des Commissaires aux comptes	78
13	Demande d'envoi de documents et d'inscription à l'e-convocation	96



Pour toute information
www.eurazeo.com



Jean-Charles Decaux

Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo

“ Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Eurazeo qui se tiendra le mardi 7 mai 2024 à 10 heures au Pavillon Gabriel à Paris.

2023 a été une année d'accélération pour Eurazeo.

Accélération dans la mutation de son activité vers la gestion pour compte de tiers, symbolisée par une gouvernance remaniée, incarnée par un nouveau Directoire co-dirigé par Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing.

Accélération dans la maturation de notre dynamique d'investissement centrée sur le *mid-market* et sur les valeurs de croissance et d'impact : aujourd'hui Eurazeo affirme clairement son ambition de constituer une plateforme leader en Europe sur ces segments stratégiques.

Accélération dans l'amélioration du socle opérationnel, avec la déconsolidation dans les comptes des investissements dans des sociétés, la fusion des sociétés de gestion françaises ou encore la refonte de la politique de gestion des talents pour s'adapter aux meilleurs standards de marché.

Accélération, enfin, de notre politique ESG, dont les critères prévalent dans tous nos investissements et impulsent des stratégies dédiées avec près de 5 milliards d'euros mobilisés pour la décarbonation et l'inclusion.

Je tiens à saluer, au nom du Conseil de Surveillance, le succès des actions engagées tout au long de cette année charnière par l'ensemble des équipes d'Eurazeo dans un environnement aussi concurrentiel que riche de défis. La solidité et la complémentarité de nos métiers nous ont permis de faire preuve de créativité et de réactivité, marque d'Eurazeo et attentes de nos clients et partenaires.

Le nouveau Directoire a également su porter ces valeurs auprès du marché en rappelant l'atout exceptionnel dont bénéficie Eurazeo, via la ressource de son bilan, et en replaçant l'alignement d'intérêt entre toutes les parties prenantes au centre de son action. Cela se traduit notamment par un objectif ambitieux de redistribution de la création de valeur du groupe aux actionnaires sur les quatre prochaines années.

Après le constat, fin 2023, d'une tendance nette à la baisse de l'inflation, les prévisions pour 2024 s'orientent vers un repli progressif des taux directeurs qui devrait fluidifier le marché du M&A. Avec une feuille de route clarifiée, une gouvernance efficace et cohésive, et une attention redoublée sur les capacités d'exécution, je suis convaincu qu'Eurazeo saura saisir les opportunités qui se présenteront et continuer à démontrer sa performance dans la transformation des sociétés dans lesquelles elle investit pour répondre aux fluctuations économiques actuelles et accélérer la reprise à venir.

C'est cet engagement opérationnel de nos équipes dans le déploiement et la croissance raisonnée des entreprises qu'elles accompagnent qui donne tout son sens à notre métier.

C'est cette ambition que nous continuerons à porter collectivement en 2024 dans l'intérêt partagé de nos investisseurs et de nos actionnaires.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre prochaine Assemblée Générale, moment précieux d'information et de dialogue. Il est essentiel que nos actionnaires s'expriment et prennent part aux décisions importantes pour leur Société. Vous pouvez assister à l'Assemblée Générale personnellement ou voter par correspondance. Il vous est également possible de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale. Toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et son ordre du jour sont présentés dans la présente brochure.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Actionnaires, en l'expression de ma parfaite considération.

”

02

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

TRANSMISSION DES INSTRUCTIONS DE VOTE AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



PAR VOIE POSTALE

Date limite de réception du formulaire de vote
Samedi 4 mai 2024



PAR INTERNET

Date limite de participation sur VOTACCESS
Lundi 6 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris*

Cette Assemblée sera retransmise en intégralité, en direct et en différé sur le site Internet de la Société (www.eurazeo.com).

Les conditions préalables à remplir

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée,

**soit le vendredi 3 mai 2024,
à zéro heure, heure de Paris :**

- pour l'actionnaire **au nominatif**, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia ;
- pour l'actionnaire **au porteur**, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le vendredi 3 mai 2024, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires.
- si le transfert de propriété intervient après le vendredi 3 mai 2024, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

Les modes de participation

Les actionnaires peuvent choisir l'un des modes de participation suivants :

- Assister physiquement à l'Assemblée ;
- Voter par correspondance ou par Internet ;
- Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée; ou
- Donner pouvoir (procuration) à toute personne dénommée de son choix, physique ou morale.



IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

L'actionnaire assistera physiquement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire devra être muni :

- ▲ de la **carte d'admission** établie à son nom ; et
- ▲ de sa **pièce justificative d'identité**.

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

L'actionnaire au **nominatif (pur ou administré)** fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert 0800 801 161 (+33 (0)1 58 16 05 09 depuis l'étranger).

L'actionnaire **au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire bancaire ou financier a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

 **VOTACCESS**

Accessible à partir du **vendredi 19 avril 2024**, et jusqu'au **lundi 6 mai 2024**, à 15 heures, heure de Paris.

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée devra demander une carte d'admission. Il suffira pour cela de **cocher la case** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire son nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de vérifier s'ils y figurent déjà.

L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** transmettra sa demande directement à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

L'actionnaire **au porteur** transmettra sa demande de carte d'admission à son intermédiaire bancaire ou financier gestionnaire de son compte-titres. Dans le cas où il n'aurait pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité. À défaut d'une attestation de participation justifiant sa qualité d'actionnaire, il ne pourra pas participer physiquement à l'Assemblée Générale.

INFORMATION

Si **l'actionnaire au nominatif** n'a pas de carte d'admission le jour de l'Assemblée, il devra se présenter au guichet d'accueil tenu par Uptevia, muni d'une pièce justificative d'identité. Pour **l'actionnaire au porteur**, à défaut d'une attestation de participation délivrée par son établissement teneur de compte justifiant sa qualité d'actionnaire, il ne pourra pas participer physiquement à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire n'assistera pas physiquement à l'Assemblée Générale

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR INTERNET

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire pourra, comme sur le formulaire de vote papier :

- ▲ voter chacune des résolutions ; ou
- ▲ donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- ▲ donner pouvoir (procuration) à toute personne dénommée de son choix, physique ou morale.

Il pourra également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale.



VOTACCESS

Accessible à partir du **vendredi 19 avril 2024**, et jusqu'au **lundi 6 mai 2024**, à 15 heures, heure de Paris.

❶ L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** devra se connecter au site :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Si e-convocation : l'e-mail de convocation contient un lien permettant d'accéder directement à Planetshares.

- ▲ Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront saisir leurs codes de connexion habituels.

Les identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (si e-convocation) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale).

- ▲ Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront utiliser leur identifiant indiqué en haut à droite de leur formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

S'ils ne disposent pas de leur mot de passe (1^{ère} connexion ou mot de passe oublié), ils devront suivre les instructions données à l'écran qui leur permettront d'en obtenir un en retour, ou contacter le numéro vert 0800 801 161 (+33 (0)1 58 16 05 09 depuis l'étranger).

Sur la page d'accueil de Planetshares, l'actionnaire devra cliquer sur « Participer au vote » ; il sera ensuite redirigé vers VOTACCESS.

❷ Seul l'actionnaire **au porteur** dont l'établissement teneur de compte-titres a adhéré au système VOTACCESS pourra y avoir accès.

Il devra se connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de son compte-titres, avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo pour accéder à VOTACCESS et transmettre ses instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement.

Pour les **actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce.

L'actionnaire devra alors :

- ▲ envoyer un e-mail à l'adresse : Paris.cts.france.mandats@uptevia.com

Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- ▲ nom de la Société (Eurazeo) ;
- ▲ date de l'Assemblée (7 mai 2024) ;
- ▲ nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- ▲ demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à :

Uptevia

Service Assemblées Générales
90/110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit :

le lundi 6 mai 2024, à 15 heures (heure de Paris)

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** devra formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à **Uptevia**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

L'actionnaire **au porteur** devra, au préalable, se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, accompagné d'une attestation de participation, à :

Uptevia
Service Assemblées Générales
90/110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

IMPORTANT

En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu à Uptevia au plus tard le samedi 4 mai 2024.

Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée Générale, à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire pourra révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Uptevia (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire

au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que Uptevia puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, **soit le samedi 4 mai 2024**.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'envoyer au Président du Directoire les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire, au siège social de la Société – Eurazeo, Direction Juridique, 1, rue Georges Berger – 75017 Paris, ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : legal@eurazeo.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le mardi 30 avril 2024**.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société (www.eurazeo.com), dans une rubrique consacrée à l'Assemblée Générale dans les délais requis par la réglementation.

INFORMATION

L'actionnaire pourra recevoir la confirmation que son vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes.

■ Actionnaires ayant voté via VOTACCESS
Avant l'Assemblée Générale, chaque actionnaire pourra télécharger sur VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que l'instruction a été transmise au centralisateur de l'Assemblée. Après l'Assemblée Générale, si et seulement si l'actionnaire a demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante dans VOTACCESS, une confirmation sera disponible dans VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

■ Actionnaires ayant voté par voie postale
L'actionnaire qui souhaite obtenir confirmation de la prise en compte de ses instructions devra adresser une demande dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société qui y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou de la date de l'Assemblée Générale.

Comment se rendre à l'Assemblée Générale d'Eurazeo ?



PLAN D'ACCÈS

PAVILLON GABRIEL
5, AVENUE GABRIEL
75008 PARIS



BUS

42 73 84 72 94

Concorde - Cours La Reine - Grand Palais



MÉTRO 1 8 12 13

Concorde ou Champs-Élysées - Clémenceau



PARKING

Indigo, Place de la Concorde



N'OUBLIEZ PAS

Vous pouvez trouver l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale :

■ sur le site de la société www.eurazeo.com à la rubrique « actionnaires/individuels/participer à l'assemblée générale » ;

ou

■ sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Comment remplir le formulaire de vote ?

**VOUS DÉSIREZ
ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :**
cochez ici

**VOUS NE PARTICIPEZ PAS
À L'ASSEMBLÉE :**
sélectionnez l'une des 3 possibilités

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

EURAZEO
Société Européenne à Directoire
et Conseil de Surveillance au capital
de 232 049 726,99 €
1, rue Georges Berger - 75017 PARIS
692 030 992 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le mardi 7 mai 2024 à 10 heures
Pavillon Gabriel
5, avenue Gabriel 75008 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on Tuesday May 7th, 2024 at 10:00 am
Pavillon Gabriel
5, avenue Gabriel 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote

Nominatif / Registered
Porteur / Bearer

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
Cf. verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire et le Conseil de Surveillance, à moins que je ne signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases correspondantes. / I vote **Yes** to all resolutions approved by the Board of Directors and the Board of Supervisors, unless I indicate another choice by shading the box of my choice.

**VOUS DÉSIREZ
VOTER PAR
CORRESPONDANCE :**
cochez ici et suivez les instructions

9	10	A	B
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	C	D
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**VOUS DÉSIREZ
DONNER POUVOIR AU
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :**
cochez ici

21	22	23	24	25	26				
<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>									
31	32	33	34	35					
<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>									
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>									

**VOUS DÉSIREZ
DONNER POUVOIR À UNE
PERSONNE DÉNOMMÉE :**
cochez ici et inscrivez le nom
et l'adresse de cette personne

Date & Signature

**INSCRIVEZ ICI
vos nom, prénom
et adresse ou vérifiez-les
s'ils figurent déjà**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than :

à / to : Uptevia sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 Service Assemblées 4 mai 2024 / May, 4th, 2024

90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Quel que soit
votre choix,
DATEZ ET SIGNEZ ICI

INSCRIVEZ ICI
vos nom, prénom
et adresse ou vérifiez-les
s'ils figurent déjà

02

⚠ N'OUBLIEZ PAS

Samedi 4 mai 2024 - Après cette date, les formulaires reçus par Uptevia ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée Générale.

AMBITION 2027:

Eurazeo affiche ses objectifs stratégiques pour la période **2024-2027**

- Construire un *leader* sur le marché des actifs privés
- Générer une croissance dynamique du résultat d'exploitation
- Accélérer la bascule vers un modèle « *asset light* », conjugué à une augmentation significative des retours aux actionnaires

EURAZEO CÈDE SA PARTICIPATION

DANS EFESO

Eurazeo soutient l'entreprise en tant qu'actionnaire majoritaire depuis 2019 et, signe de confiance dans les perspectives de l'entreprise, prévoit de réinvestir dans EFESO, dans le cadre d'un co-contrôle avec TowerBrook Capital Partners. Depuis son entrée au capital, en 2019, Eurazeo a réalisé un multiple « *cash-on-cash* » brut d'environ 3X le montant investi et un TRI brut de 24%.

CESSION VITAPROTECH

3,2X

La transaction, a généré un multiple *cash-on-cash* brut de 3.2x et un TRI brut de plus de 30%. Depuis l'entrée au capital d'Eurazeo en 2018, Vitaprotech a triplé de taille grâce à une croissance organique soutenue et des opérations d'acquisitions emblématiques.

1^{ER} CLOSING DU FOND EURAZEO CAPITAL V

2,3 MDS€ LEVÉS

dont c.600 M€ provenant de tiers

GROWTH | HALA FADEL

nommée **Managing Partner en charge de l'activité Growth**

Personnalité de premier plan sur le marché du Growth Equity, Hala Fadel dispose d'une expérience de 25 ans dans l'investissement et l'accompagnement d'entreprises en croissance. L'équipe se renforce avec l'arrivée de **Raluca Ragab, en tant que Managing Director et Head of the Growth activity au Royaume-Uni.**

L'équipe Growth compte désormais une vingtaine de professionnels basés à Paris, Londres et Berlin.

NOUVEAUX PARTENARIATS

Pour l'équipe *Wealth*

Deux nouveaux partenariats ont été signés avec **Moonfare** et **iCapital** visant à rendre les solutions d'investissement d'Eurazeo plus accessibles aux clients particuliers en Europe, notamment en Allemagne, au Benelux, en Italie et en Suisse.

CAS
PAS
EN 2

CESSION DE DORC

ACTEUR MAJEUR DE LA CHIRURGIE OPHTALMIQUE

Eurazeo a soutenu la croissance et le développement de DORC en lui donnant les moyens financiers et humains d'accompagner sa transformation. Durant ces 4 ans de détention, DORC est devenue l'une des plateformes de chirurgie ophtalmique les plus importantes au monde. 385 M€ de produit brut de cession portés au bilan. Retour de 2,6x *cash-on-cash* et TRI brut de 24%

EURAZEO PRIVATE DEBT VI 3,2 MDS€

Eurazeo porte à 3,2 Mds€ son programme *Private Debt* après le succès du *closing* final de son sixième fonds de « *direct lending* ».

EURAZEO TRANSITION INFRASTRUCTURE FUND (ETIF)

Le fonds d'infrastructure de transition, classé article 9 au sens de la réglementation SFDR, a levé depuis sa création 533 M€, dépassant son objectif initial de 500 M€.

EURAZEO OBTIENT LA NOTE A PAR LE CDP

Cette note du Carbon Disclosure Project (CDP) place le Groupe parmi les 2 % les plus performants sur 21 000 sociétés évaluées au niveau mondial, soulignant la performance d'Eurazeo sur les sujets climatiques.

COLLECTE : 3,5 MDS€

Un montant total de levées de 3,5 Mds€ en hausse de 25% par rapport à 2022.



STRATÉGIE

Ambition 2027

Devenir l'acteur de référence en Europe de la gestion d'actifs dans les marchés privés sur les segments du *mid-market*, des valeurs de croissance et de l'impact.

Eurazeo entame une nouvelle phase de développement et de passage à l'échelle de son modèle.

Cette ambition s'appuie sur quatre leviers stratégiques prioritaires.



Renforcer la proposition de valeur pour ses clients sur ses domaines d'excellence

Forts de son modèle de plateforme intégrée et de sa présence dans 11 pays, Eurazeo vise le *leadership* sur des segments attractifs et en croissance des marchés privés.

Le Groupe dispose d'une offre diversifiée et reconnue dans le *mid-market* européen, au travers de stratégies performantes et à fort potentiel : Buyout, Growth Equity, Secondaire, Private Debt et Real Assets. Au travers de ses activités d'investissement et de gestion de fonds, Eurazeo est un acteur tourné vers les

Eurazeo affiche ses objectifs stratégiques pour la période 2024-2027 :

valeurs de croissance, grâce à sa méthode de création de valeur visant la constitution de champions mondiaux, à ses choix sectoriels (services aux entreprises, services financiers de spécialité, santé, transition environnementale et nouvelles tendances de consommation) et à sa position de *leader* dans la Tech européenne.

Eurazeo propose également une gamme de fonds d'impact adressant les thématiques sociales et environnementales. En s'appuyant sur son approche exigeante en matière de durabilité et les succès d'ores et déjà engrangés dans plusieurs classes d'actifs, le Groupe va poursuivre le renforcement de cette offre à fort potentiel pour répondre à la demande croissante des clients institutionnels et particuliers.

STRATÉGIE

- **Construire** un leader sur le marché des actifs privés.
- **Générer** une croissance dynamique du résultat d'exploitation.
- **Accélérer** la bascule vers un modèle *asset light*, conjugué à une augmentation significative des retours aux actionnaires.



Faire croître l'activité de gestionnaire d'actifs et gagner des parts de marché dans la collecte

Eurazeo dispose aujourd'hui d'une base de clients institutionnels étendue, diversifiée et loyale, ainsi que d'une franchise établie dans le *Wealth*. Afin d'accélérer ses levées de fonds, Eurazeo vise un développement de sa clientèle institutionnelle ainsi qu'un accroissement de ses parts de marché à l'international, notamment en renforçant sa présence dans des zones géographiques clés tant auprès de la clientèle institutionnelle que des particuliers. Eurazeo ambitionne également le déploiement de l'offre destinée aux particuliers en Allemagne, au Benelux et en Italie.

03



Accélérer la transition vers un modèle d'affaires moins consommateur de bilan

Eurazeo souhaite établir un modèle d'affaires unique de gestionnaire d'actifs, dans lequel le bilan ne sera utilisé que pour développer des avantages compétitifs et assurer un alignement optimal avec l'intérêt de ses clients. La gestion active de l'allocation de capital permettra une réduction progressive du poids du bilan dans les fonds. Pour 7 Mds€ d'actifs qu'il est prévu de céder sur la période, nous prévoyons de réinvestir 3 Mds€ dans nos fonds, ce qui nous permettra de générer un capital excédentaire de l'ordre de 4 Mds€ jusqu'en 2027. Plus de la moitié de cet excédent sera retourné aux actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions, le reste permettra au Groupe de conserver une flexibilité stratégique importante, dans un contexte de consolidation du secteur.



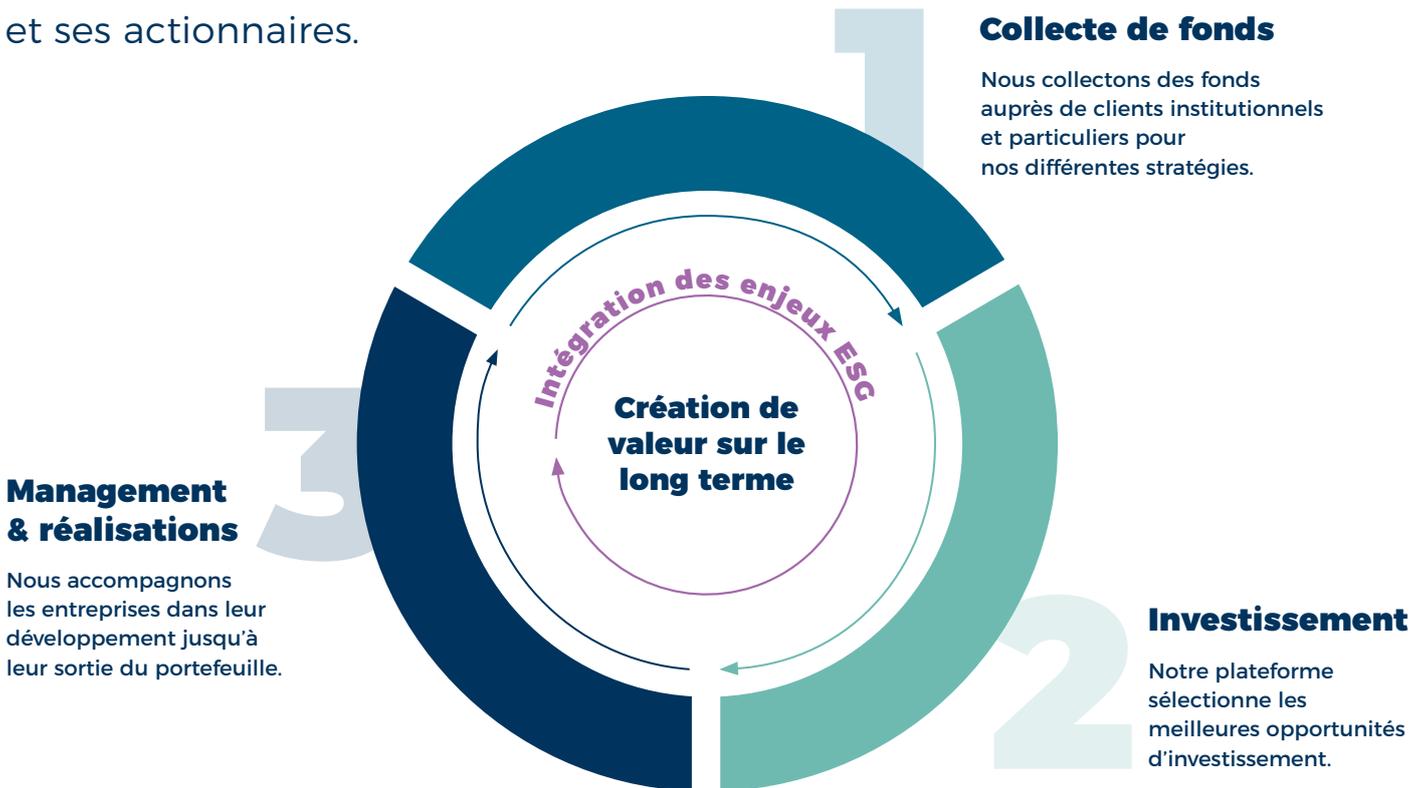
Améliorer notre efficacité opérationnelle

Une attention particulière est portée à la gestion rigoureuse des coûts, à la simplification et à l'amélioration des process opérationnels. La digitalisation permettra également au Groupe d'absorber la hausse prévue des volumes dans de bonnes conditions financières tout en améliorant la satisfaction clients.

Fort de ces évolutions stratégiques, Eurazeo devrait générer une croissance dynamique et régulière de ses revenus, associée à une progression de sa rentabilité opérationnelle.

Modèle d'affaires

La mission d'Eurazeo, en tant que groupe d'investissement spécialisé dans les marchés privés, est de maximiser sur le long terme et de manière responsable la création de valeur pour ses clients et ses actionnaires.



Notre expertise réside dans la sélection rigoureuse et la transformation durable de sociétés non-cotées résilientes et à fort potentiel de croissance, opérant dans des secteurs d'activité attractifs. Nous les accompagnons activement à tous les stades de leur développement, tant sur le plan financier qu'extra-financier.

Les capitaux gérés par le Groupe proviennent de grands clients institutionnels mondiaux (*Limited Partners*), de clients particuliers (*Wealth Management*), ainsi que des fonds propres de la société. Ces capitaux sont investis dans des fonds propriétaires fermés, à durée longue, gérés par des équipes dédiées de haut niveau. Notre rémunération se compose de commissions de gestion (*management fees*) ainsi que de commissions de performance (*performance fees*) alignant l'intérêt des investisseurs avec celui du Groupe et de ses équipes.

Eurazeo bénéficie également de la valeur créée sur son bilan investi dans les fonds et programmes du Groupe.

Forts de son modèle de plateforme intégrée et de sa présence dans onze pays, Eurazeo vise le leadership sur des segments attractifs et en croissance des marchés privés.

Une diversification sur 3 classes d'actifs

Private Equity

(Buyout, Venture, Growth Equity, Secondaire)

Nous nous positionnons comme un investisseur stratégique, collaborant étroitement avec les équipes de direction pour mettre en œuvre des initiatives de croissance, optimiser les opérations et renforcer la compétitivité des entreprises de notre portefeuille.

Private Debt

(Direct lending, Asset based finance)

Nous offrons des solutions de financement sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de nos clients. Le positionnement d'Eurazeo dans son marché et la gestion disciplinée du risque permettent de générer des rendements élevés et stables dans le temps pour nos clients investisseurs.

Real Assets

(Immobilier, Infrastructure)

Nous contribuons à la transition environnementale en identifiant des projets qui soutiennent la croissance économique, améliorent l'efficacité opérationnelle et répondent aux besoins croissants de la société en matière d'infrastructures durables et d'immobilier.

Equipes



Eurazeo est légitime pour asseoir son positionnement de plateforme mid-market européenne :

Europe

Eurazeo dispose d'une forte légitimité en Europe avec plusieurs vintages dans la *Private Debt*, le Secondaire et le Buyout notamment, fort de ses implantations locales (Paris, Londres, Francfort, Berlin, Milan, Luxembourg et Madrid) et d'une capacité d'accompagnement à l'international via ses bureaux et ses partenaires aux États-Unis et en Asie.

Mid-market

Le financement des sociétés de taille intermédiaire représente un gisement important en Europe, compte tenu des caractéristiques et de la profondeur du tissu économique du continent. La combinaison d'une approche de plateforme et de capacités locales constitue des avantages significatifs dans la sélection des investissements et la création de champions régionaux ou mondiaux. Ce segment est attractif par son profil de croissance (moindre pénétration de marché, capacité à consolider un marché) et sa liquidité supérieure (plus d'acquéreurs potentiels, moindres problématiques de financement).

Growth

Eurazeo est l'un des plus importants investisseurs en *Venture* et en *Growth Equity* en Europe continentale ce qui lui permet de détecter en amont les nouvelles tendances de marché. Le Groupe s'est, par ailleurs, positionné avec succès sur des segments bénéficiant de tendances sous-jacentes de croissance (services aux entreprises, services financiers, Tech, santé et transition énergétique). Nos équipes se concentrent sur ces secteurs et les entreprises en croissance structurelle, créant ainsi de la valeur grâce à une gestion active et à l'expansion des bénéfices plutôt qu'à l'effet de levier.

Impact

Fort d'une expertise de près de 20 ans et de sa stratégie ambitieuse nommée O+, Eurazeo se positionne comme pionnier de son secteur sur les enjeux de durabilité. Ces dernières années, le Groupe a renforcé sa position sur le marché des fonds d'impact, capitalisant sur les besoins importants de financement et la demande croissante des investisseurs pour ces fonds. Fin 2023, la part d'actifs sous gestion dédiée à l'impact s'établit à 5,3 Mds€, répartis dans ses fonds généralistes et ses sept fonds d'impact. Eurazeo ambitionne d'élargir son offre, convaincu que l'impact est source de résilience, croissance et performance, et une opportunité significative de développement de ses actifs sous gestion.

Faits marquants

Les faits marquants mentionnés ci-dessous sont une sélection d'événements et d'opérations réalisées au cours de l'année 2023, tant au niveau du Groupe que de chacune des stratégies d'Eurazeo.

CORPORATE

- Mise en place d'un nouveau Directoire composé de deux co-CEOs, Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, ainsi que de Sophie Flak, responsable de l'ESG et du Digital, et Olivier Millet, *Managing Partner - Small-mid buyout & Novsanté*. Désigné à l'unanimité par le Conseil de Surveillance, ce nouveau Directoire a pour mission d'accélérer le développement d'Eurazeo vers la gestion pour compte de tiers, d'optimiser la stratégie d'allocation des ressources et de poursuivre l'amélioration des performances financières et extra-financières de la Société pour ses clients et ses actionnaires ;
- Mise en place d'un *Management Committee* composé de 23 membres. Il a la responsabilité de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification des secteurs d'investissement et des classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse des environnements de marché et des opérations de croissance externe ;
- Eurazeo a tenu un *Capital Markets Day*, le 30 novembre 2023, afin d'informer le marché sur son plan stratégique et ses ambitions à horizon 2027 : devenir l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe sur les segments du *mid-market*, de la croissance et de l'impact ;
- Pour la deuxième année consécutive, Eurazeo remporte le prix de la Meilleure levée de fonds globale : Catégorie Secondaire, aux *European Awards 2023* de *Private Equity Wire*.
- Eurazeo a obtenu la note A du Carbon Disclosure Project (CDP), ce qui souligne son engagement sans faille en faveur de la transparence environnementale et de la lutte contre le changement climatique.
- Eurazeo enregistre un montant total de levées de 3,5 Mds€ en hausse de 21 % par rapport à 2022.
- L'équipe *Wealth management* a signé deux nouveaux partenariats avec Moonfare et iCapital visant à rendre les solutions d'investissement d'Eurazeo plus accessibles aux clients particuliers en Europe, notamment en Allemagne, au Benelux, en Italie et en Suisse.
- Succès de la levée de fonds d'Eurazeo Capital V, avec un premier closing du fonds à 2,3 milliards d'euros dont c. 600 millions d'euros provenant de tiers. Cette levée initiale d'Eurazeo Capital V marque une étape importante dans la transformation du Groupe vers la gestion pour compte de tiers ;
- Eurazeo et ses affiliés ont annoncé la cession de leur participation dans DORC (Dutch Ophtalmique Research Center) à Carl Zeiss Meditec AG pour une valeur d'entreprise d'environ 1 milliard d'euros. Eurazeo accompagnait la société en tant qu'actionnaire majoritaire depuis 2019 ;
- Eurazeo et ses partenaires Ardian, Mérieux Equity Partners et Eximium ont cédé leurs participations dans le groupe Humens à Leto Partners. Le capital investi a généré un multiple cash-on-cash brut de 2,7x et un taux de rentabilité interne (TRI) de 65 % depuis le carve-out du groupe Seqens réalisé en décembre 2021.

Small-mid

- Eurazeo a réalisé la cession de Vitaprotech, leader français des solutions premium pour la sécurisation des sites sensibles. La transaction a généré un multiple de 3,3x l'investissement initial et un taux de rendement interne (TRI) de 32 %, soit un produit de cession total de 139 millions d'euros pour les fonds gérés par Eurazeo reçu en janvier 2023. Soutenu depuis juillet 2018 par Eurazeo, le Groupe a triplé de taille en 4 ans en réalisant une forte croissance organique ;
- Eurazeo a réalisé une sortie partielle du capital de Groupe Premium, *via* un apport en fonds propres et quasi-fonds propres de 400 millions d'euros de Blackstone afin de soutenir la forte croissance de la société. La transaction valorise la société 1,15 milliard d'euros, extériorisant un multiple de 3,3x pour les fonds gérés par Eurazeo soit environ 320 millions d'euros, dont 135 millions d'euros sont réinvestis dans l'opération, afin d'accompagner la poursuite de la croissance du Groupe ;
- Eurazeo a réalisé une cession et un réinvestissement, *via* son fond successeur, dans EFESO Management Consultants dans le cadre d'un co-contrôle avec TowerBrook Capital Partners et l'équipe dirigeante. Depuis 2019, Eurazeo est l'actionnaire de référence d'EFESO, le leader international du conseil en excellence opérationnelle et en amélioration de la performance dans son développement. L'opération a généré un produit de cession de 164 millions d'euros, soit un multiple de 3,0x. Dans le cadre du réinvestissement, les fonds gérés par Eurazeo ont investi un montant total de 113 millions d'euros.

VENTURE

- Eurazeo a investi un montant de 355 millions de livres sterling dans BMS Group, un courtier en assurance et réassurance indépendant de premier plan basé à Londres, (34 % du capital de la société). Eurazeo et ses affiliés ont rejoint BMS aux côtés de ses actionnaires historiques, British Columbia Investment Management Corporation (BCI), Preservation Capital Partners (PCP) ainsi que le *management* et les employés de BMS ;
- L'équipe Venture a participé à la levée de fonds de série B d'Exotrail, un opérateur de mobilité spatiale, basé en France, qui propose des produits axés sur la mobilité des satellites, l'optimisation de leur déploiement, l'augmentation de leur performance de service et la réduction de la pollution spatiale ;

- L'équipe Venture a participé au financement de 20 millions de dollars de la *start-up* Cado spécialisée dans la cybersécurité, et basée au Royaume-Uni, pour permettre une expansion mondiale et stimuler l'innovation de l'entreprise ;
- Eurazeo a réalisé le *closing* final du programme dédié à la *smart city* et aux technologies pour le climat à hauteur de 400 millions d'euros, dépassant l'objectif initial. Le fonds Smart City Fund II a reçu le soutien de fonds souverains et d'institutions de développement, tels que EIF, Bpifrance, PFR, F.R.C et KVIC, ainsi que de 18 corporates en Europe et en Asie.

GROWTH EQUITY

- En juillet 2023, Mme Hala Fadel a été nommée *Managing Partner* en charge de l'activité Growth d'Eurazeo. À ce titre, elle rejoint le *Management Committee* d'Eurazeo ;
- L'équipe Growth d'Eurazeo s'est renforcée avec l'arrivée de Raluca Ragab en tant que *Managing Director* et *Head of the Growth activity* au Royaume-Uni.
- Eurazeo a mené le tour de table de 210 millions de dollars en série D d'Aiven, un éditeur de logiciels qui associe les meilleures technologies *open source* à une infrastructure *cloud*. Cette *start-up* a pour ambition de démocratiser l'accès aux meilleures technologies de données, de réduire l'impact environnemental des services *cloud* et d'accroître la diversité et l'inclusion à la fois au sein de l'entreprise et dans le secteur des technologies ;
- Eurazeo a investi dans l'entreprise Commercetools, une plateforme numérique permettant aux détaillants, aux marques et aux fabricants d'élaborer leurs solutions commerciales (e-commerce et omnichannel).

SECONDAIRE

- L'équipe Private Funds Group a remporté le prix *Best French LP: Regional Strategy* au *Private Equity Exchange & Awards* organisé par Décideurs Corporate Finance. Ce prix récompense le *track record* de nos fonds européens qui s'étend sur plus de 20 ans, faisant d'Eurazeo l'un des principaux investisseurs de fonds privés en Europe.

PRIVATE DEBT

- Eurazeo a annoncé le succès du *closing* final de son sixième fonds de *direct lending* à 2,3 milliards d'euros dont 2,1 milliards d'euros provenant de tiers, surpassant ainsi l'objectif initial de 2 milliards d'euros. S'ajoutent à ce montant 900 millions d'euros issus des fonds levés auprès de la clientèle de particuliers, portant ainsi à 3,2 milliards d'euros le programme Private Debt total d'Eurazeo ;
- Eurazeo, à travers son activité Corporate Financing et son fonds Eurazeo Corporate Relance (ECR), a investi dans Patriarche, groupe d'architecture pluridisciplinaire créé en 1960, et classé dans le top 5 des agences d'architecture françaises. Eurazeo Corporate Relance (ECR) est un fonds d'investissement dédié aux PME et ETI à capitaux familiaux performantes et robustes ;
- Eurazeo accompagne Montefiore Investment dans l'acquisition de l'entreprise italienne EXA Group, spécialiste de la gestion de projets ;

- Eurazeo, à travers son activité *Corporate Financing* et ses fonds Eurazeo Corporate Relance (ECR) et NOVI 2, est devenu aux côtés de Trocadero Capital Partners et de Bpifrance, nouvel investisseur auprès d'Eowin ;

- L'équipe Private Debt d'Eurazeo a financé l'acquisition de Inke par Keensight Capital *via* une unitranche. Il s'agit de la 8^{ème} opération sponsorisée arrangée par l'équipe dans la péninsule ibérique ;

- Eurazeo, à travers son activité *Corporate Financing* et ses fonds Eurazeo Corporate Relance (ECR) et NOVI 2, a investi auprès de CTN Groupe ;

- Eurazeo, à travers son fonds Insurtech soutenu par l'assureur BNP Paribas Cardif, a réalisé un investissement dans le tour de financement de pré-série C de l'insurtech Igloo à Singapour pour un montant de 36 millions de dollars, avec la participation d'Openspace et de La Maison ;

- Eurazeo a réalisé une 5^{ème} transaction, d'un montant de 22,5 millions d'euros, pour le fonds Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (ESMI). Cet investissement finance le lancement par Samskip Group d'un premier navire porte-conteneurs zéro émission de dernière génération, destiné au transport à courte distance.

REAL ASSETS

Infrastructure

- Eurazeo a investi dans Etix Everywhere, un opérateur de data centers régionaux, *via* son Fonds d'Infrastructure de Transition, pour soutenir la décarbonation d'Etix. Ce dernier, spécialisé dans la colocation de proximité, poursuit sa croissance durable avec des acquisitions stratégiques, comme CIV France ;

- Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF) a réalisé un 2^{ème} *closing* portant le total des engagements à environ 420 millions d'euros, soit environ 80 % de sa taille cible initiale, seulement trois mois et demi après son premier *closing*. Depuis ce *closing*, le fonds a diversifié sa base d'investisseurs qui comprend désormais des investisseurs institutionnels mondiaux et des capitaux provenant à la fois d'allocations dédiées aux infrastructures et aux fonds classés l'Article 9 au sens du règlement *Disclosure* (SFDR) ;

- Eurazeo, à travers son Fonds d'Infrastructure de Transition, a investi dans TSE. Bpifrance et un *pool* d'investisseurs du groupe Crédit Agricole ont également participé à cette levée de fonds d'un montant total de 130 millions d'euros ;

- Eurazeo a investi dans 2BSI à travers son Fonds d'Infrastructure de Transition et soutiendra le groupe dans sa trajectoire de décarbonation. *Via* cette opération, Eurazeo devient actionnaire majoritaire de 2BSI aux côtés des investisseurs historiques et de l'équipe de management.

Immobilier

- L'équipe Real Estate d'Eurazeo a annoncé la location de 100 % des surfaces d'Highlight à Grape Hospitality, la Compagnie des Fromages, RichesMonts, CBRE GWS et Comexposium. Ce campus moderne de 24 000 m², situé à Courbevoie sur les quais de Seine, accueille déjà les sièges de Kaufmann & Broad et de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).

Compte de résultat par activité

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers.

Au 1er janvier 2023, la société Eurazeo a déterminé qu'elle répond désormais aux critères d'une « Société d'Investissement » tels que définis dans la norme IFRS 10 « États financiers consolidés ». Cette norme prévoit notamment une exemption de consolidation pour les Sociétés d'Investissement. Eurazeo prend en compte ce changement de qualification de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2023. A titre de comparaison, une simulation non-auditée du compte de résultat pour l'année 2022, comme si le Groupe avait appliqué l'exemption de consolidation prévue par la norme IFRS 10 au 1er janvier 2022, proforma de Rhône (cédé en 2023), est également présentée.

Le compte de résultat par activité d'Eurazeo présente :

- la performance en tant qu'*asset manager*, qu'il s'agisse des fonds d'investisseurs partenaires ou du propre bilan d'Eurazeo
- la performance en tant qu'investisseur du bilan : "Activité d'investissement" ;

Les impacts sur les états financiers à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- les filiales d'Eurazeo qui fournissent des services liés aux investissements (principalement des entités de gestion d'actifs) continuent à être consolidées ;
- les autres filiales ne sont plus consolidées ;
- ces participations sont comptabilisées à leur juste valeur et ensuite évaluées à leur juste valeur par le résultat ;
- un gain non-récurrent résultant de la différence entre la juste valeur de ces investissements et leur valeur comptable antérieure au 1^{er} janvier 2023 est comptabilisé dans le compte de résultat en « autres produits et charges opérationnelles ».

Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 10 et est revu par nos Commissaires aux comptes.

En M€	2023	2022 IFRS 10	2022 publié
1. Contribution de l'activité de gestion d'actifs	128	194	211
2. Contribution de l'activité d'investissement	(91)	540	615
3. Contribution de l'activité d'investissement	-	-	71
Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	(10)	(15)	(209)
Impôt	(5)	(3)	(84)
Éléments non récurrents	1 828	(19)	(119)
Résultat net consolidé hors Rhône	1 851	697	485
Contribution de l'activité de gestion d'actifs de Rhône	2	3	3
Résultat net consolidé	1 853	701	488
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE	1 824	747	595
Intérêts minoritaires	29	(46)	(106)

la contribution de l'activité de gestion d'actifs : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan et pour le compte des investisseurs partenaires. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et de *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance liées au bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo ;

la contribution de l'activité d'investissement : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions de marché. L'activité d'investissement prend en compte : i) la variation de juste-valeur des sociétés du portefeuille portées par le bilan, net des provisions pour taxes et carried, ainsi que ii) les autres variations de juste-valeur concernant les actifs hors portefeuille, notamment ceux liés à la gestion d'actifs (principalement IM Global Partners).

Les coûts de l'activité d'investissement se composent i) des commissions de gestion et des commissions de performance versées à l'activité d'*asset management* lorsque le *hurdle* est atteint ainsi que ii) des coûts transverses liés au pilotage stratégique, et ceux liés à la cotation. Ils s'élèvent à 27 millions d'euros en 2023 contre 19 millions d'euros en 2022.

CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS

En millions d'euros	2023	2022 IFRS 10	2022 publié
COMMISSIONS DE GESTION	398	366	366
<i>dont provenant de tiers</i>	276	262	262
<i>dont provenant du bilan</i>	122	104	104
(-) Charges opérationnelles	(259)	(253)	(253)
Fee Related Earnings (FRE), avant charges financières et autres	138	113	113
(+) Commissions de performance réalisées (PRE)	4	89	106
<i>dont provenant de tiers</i>	1	7	7
<i>dont provenant du bilan</i>	3	82	99
(+) Autres (charges financières, ...)	(14)	(8)	(8)
CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS	128	194	211
<i>dont part des minoritaires provenant d'iM Global Partner</i>	7,7	9,8	9,8

L'activité de gestion d'actifs poursuit en 2023 sur une tendance positive avec une nouvelle progression des revenus et de son résultat récurrent (FRE) .

Les commissions de gestion ressortent à 398 millions d'euros en 2023, en hausse de 9 % et se répartissent entre i) l'activité de gestion pour compte de tiers en progression de +5 % à 276 millions d'euros (+8 % hors catch-up fees et IM Global Partners) et ii) les commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo en hausse de +18 % à 104 millions d'euros.

Les commissions de performance (PRE) s'élèvent à 4 millions d'euros, négligeables sur l'année 2023 en raison d'un nombre limité de cessions sur l'exercice. L'arrivée à maturité des fonds levés récemment par le Groupe devrait permettre à moyen terme une hausse substantielle des PRE en provenance de tiers.

Les charges opérationnelles du Groupe s'élèvent à 259 millions d'euros, en progression contenue par rapport à 2022 (+3 %). Elles comprennent la totalité des coûts récurrents du groupe Eurazeo (hors frais liés au pilotage stratégique du Groupe). Le Groupe améliore fortement son levier opérationnel en parallèle d'un investissement continu dans le développement de sa plateforme de gestion d'actifs.

Les **Fee Related Earnings (FRE)**, qui mesurent le résultat récurrent de l'activité, atteignent 138 millions d'euros en hausse de 22 % par rapport à 2022. La marge de FRE continue de progresser et atteint 34,8 %, en hausse de 380 points de base par rapport à 2022.

CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2023	2022 IFRS 10	2022 publié
(+) Plus ou moins-values réalisées et dividendes	-	-	897
(+) Variation de juste valeur	-	-	60
(+) Autres revenus	-	-	22
(+) Variation de juste valeur du portefeuille	62	891	-
(+) Autres variations de juste valeur	47	(132)	-
(-) Commissions de performance calculées en faveur de la gestion d'actifs	(3)	(82)	(99)
Plus ou moins-values latentes et réalisées (net), dividendes et autres revenus	106	678	879
(-) Dépréciations d'actifs	(1)	0	(52)
(-) Coûts relatifs aux investissements ⁽¹⁾	(5)	(1)	(81)
(-) Commissions de gestion calculées en faveur de la gestion d'actifs	(122)	(103)	(103)
(-) Coûts du pilotage stratégique du Groupe	(27)	(19)	(19)
(+/-) Frais financiers Groupe & autres	(41)	(15)	(10)
CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	(91)	540	615

(1) inclut essentiellement la quote-part des dead deal costs et les frais de transactions réalisées

Le résultat de l'activité d'investissement ressort à - 91 millions d'euros en 2023, contre 615 millions d'euros en 2022.

La variation de juste valeur du portefeuille, passée en résultat, est de **+62 millions d'euros (+1 %)**. Le Groupe a retenu des hypothèses mesurées sur les valorisations de fin d'année compte-tenu de l'attentisme observé sur le marché des transactions privées :

- La création de valeur sur le segment du Buyout (MLBO, SMBO, Brands et Secondaries) est de +119 millions d'euros (+2 %). La performance opérationnelle des sociétés est satisfaisante avec une hausse moyenne des revenus de +10 % et de l'EBITDA de +13 %. L'impact de la hausse des taux sur les flux de trésorerie est limité compte-tenu des couvertures mises en place (environ 72 % des dettes de LBO couvertes en taux) ;
- La création de valeur sur le Real Asset est de +31 millions d'euros (+4 %) principalement tirée par la très bonne performance des opérations hôtelières et d'infrastructures de transition ;
- La Dette Privée réalise une très bonne performance (+20 millions d'euros, +12 %) dans un contexte de taux favorables et grâce à la bonne maîtrise des risques ;
- La valeur des actifs de Growth et Venture a été réduite de 109 millions d'euros (-6 %). La dynamique des sociétés reste bonne dans l'ensemble, avec un focus plus important mis sur la rentabilité. Certains ajustements complémentaires ont été passés sur les tours de table historiques, dont certains remontent à 2021. La décote moyenne appliquée au portefeuille sur la valeur des derniers tours s'élève à 31 %, contre 23 % fin 2022.

Autres éléments du compte de résultat

Éléments non récurrents

Sur l'année 2023, le Groupe enregistre un gain non-récurrent de 1,9 milliards d'euros résultant de la différence entre la juste valeur du portefeuille d'investissement du bilan et sa valeur comptable antérieure au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, le Groupe a finalisé la cession des 30 % détenus dans Rhône pour un montant d'environ 70 millions de dollars, engendrant une moins-value d'environ 70 millions d'euros.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 1 824 millions d'euros en 2023. Hors éléments non-récurrents, le résultat net part du Groupe est à l'équilibre à -5 millions d'euros.

Création de valeur

Valeur de portefeuille par action

Fin 2023, la valeur nette du portefeuille d'investissement ressort à 8,319 M€, en hausse de +6 %. La valeur de portefeuille par action est en hausse de **+9 %** compte-tenu d'un impact positif lié aux rachats d'actions de +3 % et s'élève à 109,6 € (vs. 100,7 € en 2022).

Création de valeur par pôle d'investissement dans le portefeuille

La majorité des pôles a contribué à la croissance de la valeur nette du portefeuille d'investissement en 2023 avec une création de valeur du portefeuille de **1 %** : *Mid-large buyout* (+2%), *Small-mid buyout* (-1%), *Growth* (-6%), *Brands* (+2%), *Venture* (+4%), *Private Debt* (+12%), *Real Estate* (+3%) et *Infrastructure* (+16%).

Actifs sous gestion

Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion se répartissent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2022 – Pro forma Rhône			31/12/2023		
	AUM Tiers	AUM bilan Eurazeo	Total AUM	AUM Tiers	AUM bilan Eurazeo	Total AUM
Private Equity	13 841	8 706	22 547	15 530	8 965	24 495
<i>Mid-large buyout</i>	2 165	4 723	6 888	3 085	4 747	7 833
<i>Small-mid buyout</i>	1 537	1 103	2 641	1 467	997	2 463
<i>Growth</i>	2 566	1 940	4 506	2 527	2 037	4 564
<i>Brands</i>	-	739	739	-	781	781
<i>Healthcare (Nov Santé)</i>	418	-	418	418	-	418
<i>Venture</i>	3 270	117	3 387	3 129	129	3 258
<i>Private Funds Group</i>	3 886	83	3 969	4 904	274	5 179
Private Debt	6 604	262	6 865	7 117	363	7 479
Real Assets	472	1 142	1 614	771	1 169	1 939
MCH PE (25 %)	325	88	413	360	97	457
Kurma	436	49	485	457	53	510
Autres	-	69	69	-	73	73
TOTAL	21 677	10 316	31 993	24 234	10 718	34 952

Événements postérieurs à la clôture

Eurazeo, via son fonds Eurazeo Transition Infrastructure Fund, a annoncé le renouvellement de son soutien à Electra le 15 janvier 2024, après être rentré en juin 2022 comme investisseur référent dans le cadre d'une levée de fonds de 304 millions d'euros.

Eurazeo, via son fonds Nov Santé Actions Non Cotées, a annoncé la finalisation de son premier investissement le 18 janvier 2024 dans la société Kinvent, prenant une part minoritaire au capital dans le cadre de sa levée de fonds de 16 millions d'euros.

Eurazeo a annoncé, le 18 janvier 2024, une prise de participation minoritaire d'environ 25 millions d'euros dans la société Ex Nihilo dans le cadre d'un investissement minoritaire.

Eurazeo, via son fonds Nov Santé Actions Non Cotées, a annoncé le 23 janvier 2024, une prise de participation minoritaire d'un montant de 22 millions d'euros dans le groupe Oncodesign Services dans le cadre de l'acquisition de la société ZoBio.

Le 25 janvier 2024, Eurazeo a annoncé la nomination de deux nouveaux membres du Management Committee du Groupe : Mme Isabelle Mathieu, en qualité de Group Chief Human Resources Officer et Mme Coralie Savin, en qualité de Group Chief Communications Officer.

Le 7 mars 2024, Eurazeo a communiqué sur la clôture des comptes au 31 décembre 2023 et a proposé un dividende ordinaire de 2,42 euros par action qui sera mis en paiement le 16 mai 2024.

Perspectives

Le Groupe a présenté ses perspectives de développement au cours d'un *Capital Markets Day* le 30 novembre 2023, et son ambition de moyen terme de devenir l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe sur les segments du *mid-market*, de la croissance et de l'impact. Les objectifs stratégiques et les perspectives financières pour la période 2024-2027 présentés à l'occasion de cet événement sont confirmés.

L'équipe dirigeante

au 5 février 2024

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom d'Eurazeo.

Le Directoire assure la direction générale du Groupe, et est responsable devant le Conseil de Surveillance. Il pilote notamment la relation avec les actionnaires, l'exécution de la stratégie, l'allocation des ressources, la performance financière, les ressources humaines et la communication.

Le Directoire est composé de deux co-CEOs, Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing ainsi que de Sophie Flak et Olivier Millet. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle. Le 5 décembre 2023, le Conseil de Surveillance a nommé, avec effet au 5 février 2024, William Kadouch-Chassaing, en qualité de Président du Directoire et Christophe Bavière, en qualité de Directeur Général pour une durée d'un an.



23 MEMBRES

Le management committee

Il a la responsabilité de la définition, de la mise en oeuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification de nos secteurs d'investissement et de nos classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse de nos environnements de marché et de nos opérations de croissance externe. Le Management Committee est composé de 35% de femmes.



MATTHIEU BARET
Managing Partner
Venture



MAXIME DE BENTZMANN
Co-Head
Mid-Large buyout



LAURENCE BRANTHOMME
Chief Financial Officer &
Head of Operations



STÉPHANIE COURTADON
Partner - Marketing,
Product development and
Client Services



DOMITILLE DOAT
Group Chief Digital Officer



HALA FADEL
Managing Partner
Growth



ERIC GALLERNE
Managing Partner
Private Debt



BENOIST GROSSMANN
Senior Managing Partner
Venture



SYLVIANE GUYONNET
Deputy CEO of EGI
Group Head of Compliance



RENAUD HABERKORN
Managing Partner
Real Assets



GABRIEL KUNDE
Group General Secretary



FRANÇOIS LACOSTE
Managing Partner
Private Debt



ANTONIN DE MARGERIE
Co-Head
Mid-Large buyout



LUC MARUENDA
Partner - Wealth Solutions
Investment Partners



ISABELLE MATHIEU
Group Chief Human
Resources Officer



CHRISTOPHE SIMON
Managing Partner
Private Funds Group



MATHIEU TEISSEIRE
Managing Partner
Investment Partners



CORALIE SAVIN
Group Chief
Communications Officer



ERIC SONDAG
Co-Head
Mid-Large buyout

Conseil de Surveillance

au 31 décembre 2023



M. JEAN-CHARLES DECAUX

Président du Conseil de Surveillance,
Directeur Général
de JCDecaux SE

Échéance du mandat :
2024⁽¹⁾



M. OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX

Vice-Président
du Conseil de Surveillance,
Gérant de MVM Search
Belgium

Échéance du mandat : 2025

JCDECAUX HOLDING SAS REPRÉSENTÉE PAR

M. EMMANUEL RUSSEL

Directeur Général Délégué
de JCDecaux Holding SAS

Échéance du mandat : 2025



Une gouvernance adaptée au nouveau modèle d'investisseur d'Eurazeo

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il s'appuie également sur les travaux et avis des comités spécialisés auxquels il a confié des missions (Comité financier, Comité d'audit, Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance et Comité RSE). Le Conseil de Surveillance est composé de onze membres, dont deux représentants des salariés et d'un censeur. Son Président d'honneur est M. Bruno Roger.

Conformément à la réglementation qui requiert une représentation féminine d'au moins 40%, et un taux de membres indépendants d'au moins 50%, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo compte quatre femmes (44% de l'effectif retenu) et cinq membres indépendants (56% de l'effectif retenu).



MME MATHILDE LEMOINE*

Group Chief Economist
d'Edmond de Rothschild

Échéance du mandat : 2026



M. ROLAND DU LUART

Administrateur
de sociétés

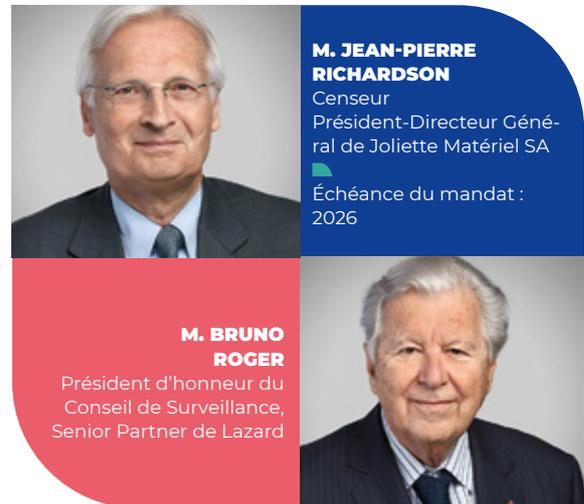
Échéance du mandat : 2024⁽²⁾



MME VICTOIRE DE MARGERIE*

Fondateur et Président
de Rondol Industrie

Échéance du mandat : 2024⁽²⁾



11
MEMBRES

44%
Femmes⁽³⁾

56%
Indépendants⁽³⁾

Nomination de trois nouveaux membres

MME ISABELLE EALET
Administratrice de sociétés

Échéance du mandat : 2028

MME CATHIA LAWSON-HALL
Administratrice de sociétés

Échéance du mandat : 2028

M. LOUIS STERN

Président Directeur Général de IRR

Échéance du mandat : 2028

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.

(3) Le censeur et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

Composition du Conseil de Surveillance

Composition au 31 décembre 2023

La composition du Conseil de Surveillance reflète une diversité de profils, d'expériences et de compétences complémentaires adaptée aux enjeux de la Société. Depuis le 28 avril 2022, la présidence du Conseil de Surveillance est assurée par M. Jean-Charles Decaux et M. Olivier Merveilleux du Vignaux occupe les fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017.

Au 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance est composé de onze membres dont deux représentants des salariés, et un censeur. M. Bruno Roger, Président d'Honneur, assiste également aux réunions du Conseil de Surveillance, sans droit de vote.

Au 31 décembre 2023	Âge	Nationalité	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat	Assiduité des membres	Nombre d'actions
Membres du Conseil de Surveillance							
M. Jean-Charles DECAUX, Président	54 ans	Française		26/06/2017	2024 ⁽¹⁾	100 %	826
M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX, Vice-Président	67 ans	Française		05/05/2004	2025	100 %	864
La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	60 ans	Française		26/06/2017	2025	100 %	14 251 928
Mme Mathilde LEMOINE	54 ans	Française	✓	28/04/2022	2026	78 %	250
M. Roland DU LUART	84 ans	Française		05/05/2004	2024 ⁽²⁾	89 %	2 100
Mme Victoire DE MARGERIE	61 ans	Française	✓	11/05/2012	2024 ⁽²⁾	89 %	800
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	61 ans	Française	✓	06/05/2015	2027	100 %	787
Mme Stéphane PALLEZ	64 ans	Française	✓	07/05/2013	2025	78 %	1 665
M. Serge SCHOEN	56 ans	Française	✓	28/04/2022	2026	100 %	750
Représentants des salariés							
Mme Vivianne AKRICHE	47 ans	Française		14/02/2019	2027	89 %	11 698
M. Stéphane BOSTYN	53 ans	Française		15/12/2023 ⁽³⁾	2027	-	5 315
Censeur							
M. Jean-Pierre RICHARDSON	85 ans	Française		14/05/2008	2026	100 %	1 686

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2024.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2024.

(3) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés depuis le 15 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance comprend quatre femmes, soit 44 % de l'effectif du Conseil de Surveillance.

Conformément aux dispositions des articles L.225-27 alinéa 2 et L.225-27-1, II, alinéa 2 du Code de commerce, l'effectif pris en compte pour le calcul de la parité hommes-femmes ne comprend ni les deux représentants des salariés ni le censeur, soit un effectif référent de neuf membres.

Au 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance comprend cinq membres indépendants sur un total de neuf membres, soit 56 % de l'effectif du Conseil de Surveillance (hors les deux représentants des salariés et le censeur). La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec un taux de membres indépendants supérieur à 50 %.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2023 AUX SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

	Assiduité Globale (9 réunions)	Réunions planifiées (6 réunions)	Comité d'audit	Comité RSG	Comité financier	Comité RSE
M. Jean-Charles DECAUX	100 % P	6/6			100 % P	
M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX	100 % VP	6/6		100 %	100 %	
La société JCDECAUX HOLDING SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	100 %	6/6	100 %	100 %		100 % P
Mme Mathilde LEMOINE	78 %	6/6				100 %
M. Roland DU LUART	89 %	6/6				100 %
Mme Victoire DE MARGERIE	89 %	6/6			80 %	
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	100 %	6/6	86 %	100 % P	100 %	
Mme Stéphane PALLEZ	78 %	5/6	100 % P			50 %
M. Serge SCHOEN	100 %	6/6		87 %	100%	
Mme Vivianne AKRICHE, représentante des salariés	89 %	6/6				
M. Stéphane BOSTYN, représentant des salariés ⁽¹⁾	-	-				
M. Jean-Pierre RICHARDSON, censeur	100 %	6/6	100 %			

(1) Membre du Conseil de Surveillance depuis le 15 décembre 2023

P : Président VP : Vice-Président

Proposition de nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance

■ Proposition de nomination de Mme Isabelle Ealet

Mme Isabelle Ealet, 61 ans, a effectué l'ensemble de son parcours professionnel en finance chez Goldman Sachs pendant près de 30 ans jusqu'à occuper les fonctions de Global Co-Head of Securities Division de 2011 à 2019. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de son expérience internationale, de sa vision globale des marchés et acteurs financiers et de sa compréhension des métiers de l'investissement.

■ Proposition de nomination de Mme Cathia Lawson-Hall

Mme Cathia Lawson-Hall, 52 ans, a plus de 25 ans d'expérience dans la finance. Elle a occupé les fonctions de Directrice des relations clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale, en charge des relations avec les gouvernements, les grandes entreprises et les institutions financières africaines de 2015 à 2023. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de sa solide expérience à l'international, de sa connaissance du secteur financier et de sa maîtrise des sujets de gouvernance.

■ Proposition de nomination d'un second représentant de la famille David-Weill, M. Louis Stern

M. Louis Stern, 37 ans, est Président Directeur Général de IRR, un groupe privé d'investissements basé à New York. M. Louis Stern a eu une expérience dans la banque d'affaires avant de travailler dans le capital-investissement et le capital-risque, en tant qu'investisseur et opérateur, aux Etats-Unis et en Europe. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de son expérience à l'international et de son expertise dans le capital-investissement et le capital-risque avec des enjeux d'investissements à long terme. La nomination de M. Louis Stern permettrait également de pérenniser l'engagement de la famille David-Weill, actionnaire familial de référence de la Société de plus de deux décennies.

Les renseignements détaillés concernant Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023 du Document d'enregistrement universel 2023.

Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

Le mandat de M. Jean-Charles Decaux, membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Il sera proposé à cette date, de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Le Conseil de Surveillance bénéficie depuis juin 2017 de son expérience à l'international, de sa connaissance des secteurs financier, du capital-investissement et du capital-risque et de sa maîtrise des sujets ESG et de gouvernance. Le renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux réaffirme l'engagement de la famille Decaux dans Eurazeo depuis 2017 et sa culture d'investisseur de long terme.

Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024

À l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance serait composé de douze membres, dont deux représentants des salariés, et un censeur :

- M. Jean-Charles Decaux (Président) ;
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux (Vice-Président) ;
- La société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel ;
- Mme Isabelle Ealet ;
- Mme Cathia Lawson-Hall ;
- Mme Mathilde Lemoine ;
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Mme Stéphane Pallez ;
- M. Serge Schoen ;
- M. Louis Stern ;
- Mme Vivianne Akriche (représentante des salariés) ;
- M. Stéphane Bostyn (représentant des salariés) ;
- M. Jean-Pierre Richardson (censeur).

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur recommandation du Comité RSG, a décidé de désigner à l'unanimité M. Jean-Charles Decaux en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2028, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Activités du Conseil de Surveillance

L'activité du Conseil de Surveillance s'organise autour de six réunions planifiées chaque année pour encadrer les sujets stratégie et opérations, activité, politique de rémunération et gouvernement d'entreprise. A cela s'ajoute un nombre de réunions *ad hoc*, soit trois réunions supplémentaires en 2023. Cinq *Executive sessions* se sont tenues en février, mars, juillet et octobre 2023, réunissant les membres du Conseil de Surveillance hors la présence des membres du Directoire. Ces sessions ont eu lieu consécutivement aux discussions du Conseil de Surveillance sur le changement de gouvernance, la présentation des comptes annuels et la politique de rémunération 2023, la présentation des comptes semestriels et de la revue stratégique. Le taux de présence moyen aux séances du Conseil de Surveillance est de 91 % en 2023 contre 94 % en 2022.

Les travaux du Conseil de Surveillance en 2023 ont porté notamment sur les sujets suivants :

Stratégie et opérations

- la revue des orientations stratégiques du Groupe ;
- la revue annuelle O⁺ et l'évolution du cadre réglementaire extra-financier ;
- la présentation de la stratégie digitale ;
- l'examen de la stratégie des divisions *Brands, Private Debt, Growth* ;
- l'analyse de l'engagement du bilan dans Eurazeo Capital V et Eurazeo Private Debt VI ;
- les comptes rendus du Comité financier et du Comité RSE.

Activité de la Société

- l'examen de la marche opérationnelle des principales activités du Groupe ;
- l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 arrêtés par le Directoire et des comptes semestriels au 30 juin 2023 ;
- la revue des performances des divisions, de la performance boursière, de l'Actif Net Réévalué, du budget 2023 et de la situation de trésorerie de la Société ;
- les recommandations conjointes du Comité d'Audit et du Comité Financier dans le cadre de leurs travaux sur l'optimisation de la performance des fonds ;
- l'approbation de l'ordre du jour et du projet de résolutions du Directoire soumis au vote de l'Assemblée Générale 2023 ;
- l'affectation du résultat, la proposition de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 ;
- la poursuite du programme de rachat d'actions et la mise en œuvre de son renouvellement ;
- les comptes rendus des Présidents de Comités.

Politique de rémunération

- l'examen et l'arrêté de la politique et des éléments de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et de ses membres ;

- l'examen et l'arrêté des éléments de la rémunération des membres du Directoire et des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'année 2023 ;
- la constatation de la réalisation des conditions de performance attachées à la rémunération variable des membres du Directoire ;
- l'attribution d'instruments de rémunération long terme aux membres du Directoire.

Gouvernement d'entreprise

- la proposition de renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Françoise Mercadal-Delasalles, à échéance de l'Assemblée Générale 2023 ;
- la proposition de nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern, lors de l'Assemblée Générale 2024 ;
- le renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil, à échéance de l'Assemblée Générale 2024 ;
- le renouvellement de M. Jean-Charles Decaux en qualité de Président du Conseil de Surveillance avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- la nomination de Mme Vivianne Akriche en qualité de membre du Comité RSG ;
- la revue des critères d'indépendance pour chacun des membres et des candidats aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance ;
- la conformité aux règles de cumul de mandats ;
- la nomination d'un nouveau Directoire composé de MM. Christophe Bavière, William Kadouch-Chassaing, Olivier Millet et Mme Sophie Flak ;
- la rotation annuelle de la présidence du Directoire ;
- l'examen des protocoles d'accord relatifs aux départs des membres sortants du Directoire ;
- l'examen du plan de succession du Directoire ;
- l'analyse des résultats de l'évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation et l'identification des axes d'amélioration ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- la revue de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de la politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes ;
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'examen des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes fixés par le Directoire ;
- l'examen des conventions réglementées ;
- la revue et la modification de la charte relative aux conventions courantes ;
- la désignation du nouveau Président du Comité RSE ;
- le renouvellement des délégations du Directoire.

05

Politique 2024 de rémunération des mandataires sociaux

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

La composition du Conseil de Surveillance et de son Comité RSG permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts lors de l'établissement, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Les éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération est établie en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et du Groupe puisqu'une part significative des collaborateurs du Groupe dispose d'une part variable dans sa rémunération annuelle. De même, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, les attributions d'options et d'actions gratuites ne sont pas réservées aux seuls dirigeants mandataires sociaux mais bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe chaque année qui se voient pour une partie d'entre eux appliquer des conditions de performance comparables à celles des membres du Directoire.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a pour objet d'établir, dans le cadre de la somme globale approuvée par les actionnaires, une rémunération compétitive et adaptée aux enjeux du Groupe. Cette politique promeut l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux travaux du Conseil et des Comités.

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;
- le montant des rémunérations fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le

Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :

- le Conseil de Surveillance détermine le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres,
- les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
- les rémunérations attribuées aux membres des comités sont déterminées à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités,
- le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des rémunérations qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
- le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles en cas de mission particulière confiée à un membre,
- en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des rémunérations attribuables aux membres et aux censeurs.

Selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 dans sa 28^e résolution, la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance correspond à une somme globale de 1 200 000 euros et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Le Comité RSG a proposé une revalorisation du montant de la part variable pour la participation aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités compte tenu de l'augmentation du nombre de réunions, de l'engagement plus important qu'exige la fonction de membre et de la complexité des travaux et ce, dans le respect de l'enveloppe globale des jetons de présence de 1,2 M€ fixée en 2018.

Il a procédé à une analyse des pratiques de place et des éléments de benchmark pour des sociétés cotées en France et en Europe. Au terme de cette revue, les paramètres suivants ont été retenus : (i) le maintien de l'enveloppe globale à 1,2 M€, (ii) l'entrée de nouveaux membres dans certains comités, (iii) le maintien d'une part annuelle fixe de 18 000 € pour chaque membre du Conseil, avec une majoration de 200 % et 100% de ce montant respectivement pour le Président et le Vice-Président et enfin (iv) la prépondérance de la part variable en considération de l'assiduité des membres.

En conséquence, les principes ci-dessus encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023 sont maintenus avec une nouvelle répartition de la rémunération qui repose sur la majoration de la rémunération variable pour le Conseil à un niveau supérieur à celui des Comités et la revalorisation de la part variable des Comités à un niveau identique pour tous les comités.

Montant en euros	Part fixe annuelle			Part variable / séance	
	Membre	Présidence	Vice-Présidence	Membre	Présidence
Le Conseil de Surveillance	18 000	54 000	36 000	5 300	5 300
Les Comités	-	-	-	4 000	6 000

Les deux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Par le vote de la 10^e résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 l'approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Conseil de Surveillance.

Enfin, le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur avis du Comité RSG. Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur recommandations du Comité RSG, a décidé de désigner à l'unanimité M. Jean-Charles Decaux en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2028, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. La rémunération annuelle additionnelle du Président du Conseil de Surveillance demeure inchangée, soit un montant de 150 000 euros.

Par ailleurs, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités sont remboursés sur présentation de justificatifs. Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération, et notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du règlement intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux membres représentant les salariés, le cas échéant.

■ POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Elle s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Eurazeo opère, dont AIFMD.

Elle est adaptée aux responsabilités des membres du Directoire et au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et de la politique ESG du groupe Eurazeo.

Le groupe Eurazeo récompense la performance sur la base de résultats et s'assure qu'elle est mesurée de telle sorte qu'elle n'encourage pas la prise inconsidérée de risques. Il assure ainsi à ses actionnaires et à ses clients des performances à long terme sur leurs investissements. Les instances de gouvernance s'assurent que les pratiques de rétribution ne vont pas à l'encontre de cet objectif, mais qu'elles restent suffisamment compétitives pour attirer et retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents et encourager l'engagement des collaborateurs.

La rétribution est structurée de façon à récompenser :

- la création de valeur annuelle pour le Groupe, ses actionnaires et ses clients, au travers de la rémunération variable annuelle
- la création de valeur à moyen terme pour le Groupe et ses actionnaires, au travers des attributions annuelles d'actions gratuites dont la majeure partie est soumise à des conditions de performance liées aux principaux indicateurs du Groupe.

Les membres du Directoire bénéficient ainsi des éléments suivants : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance).

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points significatifs suivants :

- la révision d'un critère économique attaché à la rémunération variable en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ;
- le remplacement de la rémunération variable annuelle supplémentaire de 10% en cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis par l'introduction de la possibilité pour le Conseil de Surveillance de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles ;
- la fixation d'une rémunération de long terme constituée uniquement d'actions de performance à compter de l'exercice 2024 ;
- l'option à l'initiative du Conseil de Surveillance de l'application de la règle prorata temporis dans le cadre du maintien des instruments long terme en cas de départ.

La présente politique de rémunération s'appliquera également à tout nouveau membre du Directoire qui serait nommé au cours de l'exercice.

Rémunération fixe

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les quatre ans.

La rémunération fixe des co-CEOs et des membres du Directoire est inchangée et reste par conséquent fixée à :

- 800 000 euros pour M. William Kadouch-Chassaing ;
- 800 000 euros pour M. Christophe Bavière ;
- 400 000 euros pour Mme Sophie Flak ;
- 500 000 euros pour M. Olivier Millet.

Rémunération variable annuelle

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle qui est fixé à 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères.

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant 65 % du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis, communs et propres aux membres du Directoire, représentant 20 % du bonus cible et basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis ;
- et enfin d'une appréciation ESG représentant 15 % du bonus cible.

Les **critères économiques** sont actuellement au nombre de quatre :

- la **progression annuelle de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP)**, exprimée en pourcentage de la création de valeur, qui remplace la progression annuelle de l'ANC par action, dividendes réinvestis : ce critère représente 20 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif actuellement fixé à 8% de progression annuelle par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 40 % en cas de surperformance ;
 - l'évolution de ce critère est essentiellement technique et permet notamment l'alignement avec la communication financière du groupe Eurazeo. Il reste révélateur des plus-values potentielles sur les cessions des participations du portefeuille, comme l'étaient l'ANC et l'ANR ;
- la **performance relative de l'action Eurazeo** mesurée par la progression du Total Shareholder Return (TSR) **par rapport à l'indice LPX-TR Europe** : ce critère représente 15 % du bonus cible. La cible est atteinte si la performance relative est égale à +2,5%. ce critère peut aller jusqu'à 30 % en cas de surperformance supérieure ou égale à +5,0%. Aucun bonus

n'est attribué sur ce critère si la performance de l'action Eurazeo n'est pas au moins égale à celle de l'indice ;

- ce critère comparant la performance de l'action Eurazeo à celle d'un indice composé de ses pairs participe à l'alignement des intérêts des membres du Directoire avec ceux des actionnaires ;

- la **conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget** : ce critère représente 15 % du bonus cible si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 25 % en cas de surperformance ;

- ce critère mesure le respect des prévisions de levée de fonds contrôlées par le Comité d'Audit, indicateur qui est, d'une part, l'un des éléments essentiels à la création de revenus récurrents, et d'autre part, un élément de mesure de l'attractivité des fonds d'Eurazeo ;

- la **conformité du résultat FRE (*fee related earnings*) avec le budget**, dans le cadre du développement de l'activité d'asset management du Groupe : ce critère représente désormais 15 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 25 % en cas de surperformance ;

- ce critère mesure à la fois le respect des prévisions de revenus récurrents liés aux commissions de gestion issues notamment des levées de fonds, et la maîtrise des dépenses d'exploitation du Groupe.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut ainsi varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les **critères qualitatifs individuels** sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique ESG, concourant ainsi à la pérennité de la société.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini lors de sa réunion du 6 mars 2024, les critères qualitatifs suivants :

- des critères communs quantifiables, représentant 10% du bonus cible, et relatifs à :
 - la maîtrise des coûts, pour 5% du bonus cible,
 - la performance des fonds par rapport aux pairs, pour 5% du bonus cible ;
- des critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en œuvre de leur activité.

L'appréciation ESG est attribuée en fonction :

- de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi (cf. section 3.2.4.2) et
- de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes (cf. section 3.2.3.3).

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'appréciation ESG, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil de Surveillance peut se réserver la possibilité de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles - comme par exemple une acquisition transformante ou une modification majeure et structurelle du périmètre du Groupe - en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Une fois arrêté par le Conseil de Surveillance, et voté favorablement par l'Assemblée des Actionnaires, le montant de la rémunération variable ne peut être réduit ou donner lieu à restitution.

	Cible	Maximum potentiel
Critères économiques	65 %	120 %
Évolution de la création de valeur de la JVP en valeur absolue	20 %	40 %
Performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe	15 %	30 %
Conformité de la levée de fonds au budget	15 %	25 %
Conformité du résultat FRE au budget	15 %	25 %
Critères qualitatifs communs et individuels	20 %	20 %
Critères ESG	15 %	15 %
TOTAL	100 %	150 %*

* Un plafonnement est prévu afin que la rémunération variable annuelle ne puisse en aucun cas dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil de Surveillance peut toutefois se réserver la possibilité de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles, en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2024 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de rémunération au titre des mandats exercés au sein des participations. En conséquence, ces rémunérations sont déduites du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

Rémunération de long terme

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle est assortie de conditions de performance exigeantes qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société. La rémunération de long terme est encadrée par deux autorisations de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (35^e et 36^e résolutions). Le Directoire est ainsi autorisé à consentir :

- des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. Le sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux est de 1,0 % du capital social.

- des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société pour une durée de 38 mois. Le sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux est de 1,5 % du capital social,
- le sous-plafond de 1,5 % du capital social constitue le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale dans ses 35^e et 36^e résolutions.
- le plafond de 3 % du capital social constitue ainsi le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale dans ses 35^e et 36^e résolutions, pour une durée de 38 mois, soit une moyenne de 1 % par an.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG détermine ainsi chaque année l'enveloppe globale de la rémunération long terme attribuée aux membres du Directoire et aux salariés bénéficiaires.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise pour « toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire ».

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a décidé qu'à compter de l'exercice 2024 la rémunération de long terme des membres du Directoire et des salariés bénéficiaires sera constituée uniquement d'actions de performance, dont la valeur, estimée par un tiers indépendant, représente un pourcentage de leur rémunération globale attribuée au titre de l'exercice précédent (cf 5.8.1.5). Le Conseil de Surveillance fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'actions de performance qui leur seront attribuées en fonction de leurs responsabilités et de leur contribution à la marche de l'entreprise. Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans (la "Date d'Acquisition") et à la réalisation des conditions de performance détaillées ci-après, appréciée sur une durée de trois ans.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les actions de performance ne sont acquises que sous réserve de la présence du bénéficiaire à la Date d'Acquisition.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition :

- en cas de départ en retraite, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut décider de maintenir tout ou partie des droits d'attribution des actions de performance après le départ du dirigeant, la décision du Conseil de Surveillance devant être spécialement motivée et prise dans l'intérêt social ;
- dans tout autre cas à leur discrétion, auquel cas les droits non acquis seront maintenus au maximum *prorata temporis*.

Les actions ainsi maintenues ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la réalisation des conditions de performance.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

Les Conditions de Performance applicables aux actions de performance ont été déterminées le 7 mars 2023 par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité RSG et restent inchangées.

Les indicateurs sont les suivants :

- la **performance de l'actif net comptable (ANC)**, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la **progression du cours de l'action Eurazeo** (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, **comparée à celle de l'indice SBF 120** (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;

- la **progression du cours de l'action d'Eurazeo** (dividendes réinvestis), **comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe**, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

	Cible	Maximum potentiel
Évolution de l'ANC en valeur absolue	70 %	85 %
Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice SBF 120	15 %	20 %
Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice LPX	15 %	20 %
TOTAL	100 %	100 %*

* Un plafonnement est prévu afin que le nombre de titres définitivement acquis ne puisse être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période

Pour les membres du Directoire et du *Management Committee* ainsi que pour les *Partners* et les *Managing Directors* des équipes d'investissement et des relations investisseurs, les conditions de performance sont applicables à 100 % de leurs attributions annuelles. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive de leurs titres sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

Les bénéficiaires prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC"), s'agissant de MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, en raison de la suspension de leur contrat de travail.

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais (frais de relocation, logement, compensation du coût de la vie, scolarité et garde des enfants, et assistance fiscale) et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations.

Les membres du Directoire bénéficient également des accords d'intéressement et de participation en vigueur au sein de la Société, au même titre que l'ensemble des salariés de la Société en France.

Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission avant le terme de leur mandat.

En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans, en conformité avec la nouvelle réglementation et le Code AFEP/MEDEF.

Indemnité de départ

Chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ en cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat. Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde.

Par ailleurs, le cas de non-renouvellement de mandat pour les membres du Directoire, y compris le Président du Directoire, n'est pas retenu expressément parmi les événements ouvrant droit à indemnité, le Conseil de Surveillance s'en tenant à la notion de départ contraint.

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a par ailleurs revu et aligné, pour l'ensemble des membres du Directoire, le montant de l'indemnité de départ qui représente désormais dix-huit (18) mois de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération versée au titre des 12 derniers mois.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

Les membres du Directoire peuvent en effet être liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée, dont les conditions de résiliation (en ce compris la période de préavis) du contrat de travail sont conformes aux réglementations et accords collectifs applicables. Le cas échéant, le contrat de travail est suspendu dans les conditions prévues au Code AFEP/MEDEF.

Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un dirigeant, les éléments de la politique de rémunération décrits ci-avant son impactés de la façon suivante :

Elément de rémunération	Règle applicable
Rémunération fixe	Versée <i>prorata temporis</i>
Rémunération variable	Calculée <i>prorata temporis</i> et subordonnée à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération de long terme	Aucune rémunération de long terme n'est attribuée au moment du départ. Dans l'hypothèse où des plans d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition, comme indiqué ci-dessus. Par exception, dans le cas d'un départ en retraite, l'intégralité des droits en cours d'acquisition sera maintenue.
Indemnité de départ	Le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	En cas de démission, le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence.

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Directoire, mis en place par le Conseil de Surveillance à l'issue de sa séance du 5 février 2023, est composé de quatre membres : MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, respectivement Président du Directoire et Directeur Général, ainsi que Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle.

Conformément à l'article 23 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur recommandation du Comité RSG, a privilégié la suspension des contrats de travail de MM.

Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing qui les lient avec Eurazeo ou une société du Groupe. MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing disposaient d'un contrat de travail, respectivement conclu avec la société Eurazeo Investment Manager (anciennement Idivest Partners) et Eurazeo.

Le Conseil de Surveillance a déterminé, sur recommandation du Comité RSG, l'ensemble des éléments composant leur rémunération lors de sa réunion du 6 mars 2024, à la lumière de la politique de rémunération.

Éléments de rémunération conformes à la politique de rémunération 2024 ⁽¹⁾	Rémunération fixe	Rémunération variable		Rémunération de long terme ⁽³⁾	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
		Cible	Maximum					
William Kadouch-Chassaing co-CEO Président du Directoire	800 000 €	100%	150%	8 mois	Suspendu		■	■
Christophe Bavière co-CEO Directeur Général	800 000 €	100%	150%	8 mois	Suspendu		■	■
Sophie Flak Membre du Directoire	400 000 €	100%	150%	6 mois	Maintenu		■	■
Olivier Millet Membre du Directoire	500 000 € ⁽²⁾	100%	150%	6 mois	Maintenu ⁽⁴⁾		■	■

(1) Cf. section 5.8.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Il est précisé que la rémunération attribuée à M. Olivier Millet l'est à la fois au titre de ses fonctions de Managing Partner Small-mid buyout et Novsanté (75%) et de membre du Directoire d'Eurazeo (25%).

(3) La rémunération de long terme est exprimée en équivalent de nombre de mois de rémunération fixe et variable court terme.

(4) M. Olivier Millet dispose d'un contrat de travail conclu avec la société Eurazeo Mid Cap (devenue Eurazeo Global Investor). Ce contrat de travail était suspendu depuis le 1^{er} juillet 2011 jusqu'au terme de son mandat de Directeur Général d'Eurazeo Mid Cap le 31 décembre 2023 et a été réactivé à cette date.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire de la Société :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable différée et pluriannuelle ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- la rémunération au titre du mandat d'administrateur ;
- les avantages en nature ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- les régimes de retraite supplémentaire et collectif.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance (13^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	150 000 euros	Le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur avis du Comité RSG.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	112 500 euros	M. Jean-Charles Decaux a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et de Président du Comité Financier, dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions.
Avantages en nature	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire (14^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	778 095 euros	La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 800 000 euros à compter du 5 février 2023 contre 570 000 euros au titre de l'année 2022 et jusqu'au 4 février 2023, soit un montant total de 778 095 euros pour l'exercice.
Rémunération variable annuelle	705 652 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Christophe Bavière, un montant de 778 095 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 167 143 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2023, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANC en valeur absolue (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 45 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs quantifiables (10% du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise des coûts (5% du bonus cible), • la performance des fonds par rapport aux pairs (5% du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10% du bonus cible). ■ appréciation ESG (15% du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et • de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,69 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 433 318 euros (0 % au titre de l'évolution de l'ANC en valeur absolue, 27,99 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 15 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 12,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget ; ■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 37,44 % en 2022), soit 272 333 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1). <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 705 652 euros (contre un montant de 625 722 euros au titre de l'exercice 2022), soit 90,69 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel 2023.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	625 722 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,44 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Christophe Bavière.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Christophe Bavière avait été fixée à 112,75 % du variable cible, soit pour M. Christophe Bavière une rémunération variable d'un montant de 625 722 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 12^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération exceptionnelle	80 000 euros	MM. Christophe Bavière a perçu un bonus différé d'un montant de 80 000 euros au titre d'engagements antérieurs à sa nomination au Directoire.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 787 100 euros	<p>M. Christophe Bavière n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.</p> <p>34 674 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. Christophe Bavière au titre de l'exercice 2023. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 20 mars 2026 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 20 mars 2026.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des évènements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 20 mars 2023 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Christophe Bavière n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2023.
Avantages en nature	6 181 euros	M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Christophe Bavière aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ▲ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ▲ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle. ▲ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de démission avant le 5 février 2027, M. Christophe Bavière sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Christophe Bavière lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire (15^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	
Rémunération fixe	780 952 euros	La rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à 800 000 euros à compter du 5 février 2023 contre 600 000 euros au titre de l'année 2022 et jusqu'au 4 février 2023, soit un montant total de 780 952 euros pour l'exercice.
Rémunération variable annuelle	708 243 euros	La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. William Kadouch-Chassaing, un montant de 780 952 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 171 428 euros. Critères quantitatifs et qualitatifs : Au cours de la réunion du 7 mars 2023, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants : Critères quantitatifs : Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANC en valeur absolue (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15%). Critères qualitatifs : Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 45 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels. <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs quantifiables (10% du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise des coûts (5% du bonus cible), • la performance des fonds par rapport aux pairs (5% du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10% du bonus cible). ■ appréciation ESG (15% du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et • de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes. Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi : <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,69 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 434 910 euros (0 % au titre de l'évolution de l'ANC en valeur absolue, 27,99 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 15 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 12,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ;

Éléments de rémunération	Montants	
		<p>■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 39,63 % en 2022), soit 273 333 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 708 243 euros (contre un montant de 574 718 euros au titre de l'exercice 2022), soit 90,69 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	574 718 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,63 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. William Kadouch-Chassaing. En conséquence, la rémunération variable de M. William Kadouch-Chassaing avait été fixée à 114,94 % du variable cible, soit pour M. William Kadouch-Chassaing une rémunération variable d'un montant de 574 718 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 13^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 716 480 euros	<p>M. William Kadouch-Chassaing n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.</p> <p>31 563 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. William Kadouch-Chassaing au titre de l'exercice 2023. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 20 mars 2026 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 20 mars 2026.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 20 mars 2023 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. William Kadouch-Chassaing n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2023
Avantages en nature	N/A	M. William Kadouch-Chassaing n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2023.

05

Éléments de rémunération	Montants	
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. William Kadouch-Chassaing aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle. ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. William Kadouch-Chassaing sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. William Kadouch-Chassaing lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire (16^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	390 476 euros	<p>La rémunération fixe de Mme Sophie Flak s'élève à 400 000 euros à compter du 5 février 2023 contre 300 000 euros au titre de l'année 2022 et jusqu'au 4 février 2023, soit un montant total de 390 476 euros pour l'exercice.</p>
Rémunération variable annuelle	354 121 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Sophie Flak, un montant de 390 476 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 585 714 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2023, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANC en valeur absolue (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ;

Éléments de rémunération

Montants Commentaires

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 45 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs quantifiables (10% du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise des coûts (5% du bonus cible), • la performance des fonds par rapport aux pairs (5% du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10% du bonus cible). ■ appréciation ESG (15% du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et- • de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,69 % du bonus cible, soit 217 455 euros (0 % au titre de l'évolution de l'ANC en valeur absolue, 27,99 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 15 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 12,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible, soit 136 667 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1). <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 354 121 euros, soit 90,69 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	N/A	Mme Sophie Flak ne s'est vue verser aucune rémunération variable au cours de l'année écoulée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération variable différée	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 339 297 euros	<p>Mme Sophie Flak n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.</p> <p>14 947 actions de performance ont été attribuées gratuitement à Mme Sophie Flak au titre de l'exercice 2023. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 20 mars 2026 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 20 mars 2026.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 20 mars 2023 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	Mme Sophie Flak n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2023.
Avantages en nature	824 euros	Mme Sophie Flak bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet élément a été valorisé en 2023 en avantages en nature à hauteur de 824 euros.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Sophie Flak aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si elle quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, Mme Sophie Flak sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Sophie Flak lui permet de bénéficier, comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire (17^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	500 000 euros	La rémunération fixe de M. Olivier Millet s'élevé à 500 000 euros au titre de l'exercice 2023, et est donc restée inchangée par rapport à 2022.
Rémunération variable annuelle	428 448 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2023, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANC en valeur absolue (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 45 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs quantifiables (10% du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise des coûts (5% du bonus cible), • la performance des fonds par rapport aux pairs (5% du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10% du bonus cible). ■ appréciation ESG (15% du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et • de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,69 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 278 448 euros (0 % au titre de l'évolution de l'ANC en valeur absolue, 27,99 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 15 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 12,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 30 % du variable cible (contre 39,31 % en 2022), soit 150 000 euros (15 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).
		<p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 428 448 euros (contre un montant de 560 793 euros au titre de l'exercice 2022), soit 85,69 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	560 793 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible (contre 103,20 % en 2021) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,31 % (contre 38,25 % en 2021) du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Olivier Millet avait été fixée à 114,62 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 560 793 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 14^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 525 006 euros	<p>M. Olivier Millet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.</p> <p>23 128 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2023. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 20 mars 2026 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 20 mars 2026.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des évènements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 20 mars 2023 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Olivier Millet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2023.
Avantages en nature	30 662 euros	M. Olivier Millet bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2023 en avantages en nature à hauteur de 30 662 euros.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. Olivier Millet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023 (18^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	112 946 euros	La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, calculée sur une base annuelle de 1 150 000 euros (inchangée par rapport à 2022) s'élève à 112 946 euros pour la durée de son mandat de Présidente et membre du Directoire en 2023.
Rémunération variable annuelle	81 831 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Virginie Morgon, un montant de 112 946 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 169 420 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023 a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social de Mme Virginie Morgon pour 2023 sera calculé prorata temporis jusqu'au 5 février 2023 selon les critères et principes détaillés dans la politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 40% de la rémunération fixe de référence.</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ▲ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ▲ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ▲ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ à partir des critères quantitatifs : 32,45 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 36 653 euros (23,47 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 0 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 0 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 8,98 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ▲ à partir des critères qualitatifs : 40,00 % du variable cible (contre 39,31 % en 2022), soit 45 179 euros. <p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 81 831 euros (contre un montant de 1 298 451 euros au titre de l'exercice 2022) représentant 72,45 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel 2023.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	1 298 451 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible (contre 103,20 % en 2021) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,31 % du variable cible (contre 39,19 % en 2021) pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Virginie Morgon.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de Mme Virginie Morgon avait été fixée à 114,62 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 1 298 451 euros (contre un montant de 1 523 566 euros au titre de l'exercice 2021).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 15^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	Mme Virginie Morgon n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.
	Actions : N/A	Mme Virginie Morgon n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions en 2023.
		L'Assemblée Générale du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 19 ^e résolution, la levée intégrale de la condition de présence assortissant les droits en cours d'acquisition de Mme Virginie Morgon au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance en vigueur, telle que présentée au chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	Aucune rémunération perçue au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations.
Avantages en nature	38 165 euros	Mme Virginie Morgon bénéficiait d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire ainsi qu'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant et d'une voiture avec chauffeur, valorisées 38 165 euros.
Indemnité de départ	5 326 057 euros	L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 15 ^e résolution, le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 5 326 057 euros à Mme Virginie Morgon. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Dans le cadre de son départ, Mme Virginie Morgon n'a été liée par aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	Mme Virginie Morgon ne remplissant pas les conditions du régime de retraite à prestations définies au moment de son départ, sa liquidation ne pourra pas être demandée.
Régime de retraite collectif à cotisations définies		Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Virginie Morgon, lui permettait de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Marc Frappier, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023 (19^e résolution)

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	55 982 euros	La rémunération fixe de M. Marc Frappier, calculée sur une base annuelle de 570 000 euros (inchangée par rapport à 2022) s'élève à 55 982 euros pour la durée de son mandat de membre du Directoire en 2023.
Rémunération variable annuelle	40 560 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Marc Frappier, un montant de 55 982 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 83 973 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023 a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social de M. Marc Frappier pour 2023 sera calculé prorata temporis jusqu'au 5 février 2023 selon les critères et principes détaillés dans la politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 40% de la rémunération fixe de référence.</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 32,45 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 18 167 euros (23,47 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 0 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 0 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 8,98 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 40,00 % du variable cible (contre 37,59 % en 2022), soit 22 393 euros. <p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 40 560 euros (contre un montant de 626 554 euros au titre de l'exercice 2022) représentant 72,45 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel 2023.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	626 554 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible (contre 103,20 % en 2021) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,59 % du variable cible (contre 38,67 % en 2021) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Marc Frappier.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Marc Frappier avait été fixée à 112,90 % du variable cible, soit pour M. Marc Frappier une rémunération variable d'un montant de 626 554 euros. Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 16^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options: N/A	M. Marc Frappier n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.
	Actions: N/A	M. Marc Frappier n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions en 2023.
		L'Assemblée Générale du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 19 ^e résolution, la levée intégrale de la condition de présence assortissant les droits en cours d'acquisition de M. Marc Frappier au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance en vigueur, telle que présentée au chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Marc Frappier n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2023.
Avantages en nature	N/A	M. Marc Frappier n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2023.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Indemnité de départ	1 905 191 euros	L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 16 ^e résolution, le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 1 905 191 euros à M. Marc Frappier. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Dans le cadre de son départ, M. Marc Frappier n'a été lié par aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Marc Frappier lui permettait de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Huet, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023 (20^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	54 018 euros	La rémunération fixe de M. Nicolas Huet, calculée sur une base annuelle de 550 000 euros (inchangée par rapport à 2022) s'élève à 54 018 euros pour la durée de son mandat de membre du Directoire en 2023.
Rémunération variable annuelle	39 137 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Nicolas Huet, un montant de 54 018 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 81 027 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 février 2023 a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social de M. Nicolas Huet pour 2023 sera calculé prorata temporis jusqu'au 5 février 2023 selon les critères et principes détaillés dans la politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 40% de la rémunération fixe de référence.</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 32,45 % du bonus cible (contre 75,31 % en 2022), soit 17 530 euros (23,47 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 0 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 0 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 8,98 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 40,00 % du variable cible (contre 39,00 % en 2022), soit 21 607 euros. <p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 39 137 euros (contre un montant de 604 141 euros au titre de l'exercice 2022) représentant 72,45 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel 2023.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	604 141 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 75,31 % du variable cible (contre 103,20 % en 2021) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,00 % du variable cible (contre 38,88 % en 2021) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Nicolas Huet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Nicolas Huet avait été fixée à 114,31 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 604 141 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un vote par la 17^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	M. Nicolas Huet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.
	Actions : N/A	M. Nicolas Huet n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions en 2023.
		L'Assemblée Générale du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 19 ^e résolution, la levée intégrale de la condition de présence assortissant les droits en cours d'acquisition de M. Nicolas Huet au titre des plans d'actions de performance en vigueur, telle que présentée au chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Nicolas Huet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2022
Avantages en nature	1 149 euros	M. Nicolas Huet bénéficiait d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	1 764 278 euros	L'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 a approuvé, dans sa 17 ^e résolution, le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 1 764 278 euros à M. Nicolas Huet. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Dans le cadre de son départ, M. Nicolas Huet n'a été lié par aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Nicolas Huet lui permettait de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

06

Délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 28 avril 2022 et 26 avril 2023 :

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisations en 2023 (en actions)	% du capital (3)
26/04/2023 (Résolution n° 21)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat par action autorisé : 150 euros) dans la limite de 10% du capital. (1)	18 mois (25 octobre 2024)	10 % du capital	3 653 328(2)	4,80 %
26/04/2023 (Résolution n° 22)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.	26 mois (25 juin 2025)	10% du capital	3 142 655	4,13 %
28/04/2022 (Résolution n° 26)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport(1).	26 mois (27 juin 2024)	2 000 000 000 €	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 27)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques)(1).	26 mois (27 juin 2024)	120 000 000 €	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 28)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques)(1).	26 mois (27 juin 2024)	24 000 000 €	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 29)	Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques)(1).	26 mois (27 juin 2024)	10% du capital	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 30)	Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social(1).	26 mois (27 juin 2024)	10% du capital	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 31)	Autorisation au Directoire d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire(1).	26 mois (27 juin 2024)	15 % de l'émission initiale	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 32)	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques)(1).	26 mois (27 juin 2024)	10% du capital	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 33)	Délégation de compétence relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers(1).	26 mois (27 juin 2024)	2 000 000 €	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 35)	Autorisation au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (27 juin 2025)	3 % du capital	452 227(4)	0,59%(5)
28/04/2022 (Résolution n° 36)	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (27 juin 2025)	1,5 % du capital	-	-

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.

(2) Dont 1 375 935 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 aux termes de sa 25^e résolution et 2 277 393 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 aux termes de sa 21^e résolution.

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2023.

(4) Chiffre ajusté des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

07

Ordre du jour

POINT À L'ORDRE DU JOUR NON SOUMIS AUX VOTES

Présentation de la stratégie climatique d'Eurazeo.

■ RÉOLUTIONS ORDINAIRES

1^{re} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

3^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4^e résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

5^e résolution : Approbation de la convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre Eurazeo et la société JCDecaux Holding SAS.

6^e résolution : Nomination de Mme Isabelle Ealet en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

7^e résolution : Nomination de Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

8^e résolution : Nomination de M. Louis Stern en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

9^e résolution : Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

10^e résolution : Approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Conseil de Surveillance.

11^e résolution : Approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Directoire.

12^e résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

13^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance.

14^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire.

15^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire.

16^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire.

17^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire.

18^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Virginie Morgon, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023.

19^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Marc Frappier, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023.

20^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Huet, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023.

21^e résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

■ RÉOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

22^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

23^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

24^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

25^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

26^e résolution : Autorisation donnée au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.

27^e résolution : Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire.

28^e résolution : Délégation de pouvoirs donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

29^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

30^e résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 23^e à 28^e résolutions.

■ RÉOLUTION ORDINAIRE

31^e résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

08

Rapport du Directoire et projet de résolutions

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

→ Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution du dividende (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous proposons, par le vote des 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- (ii) le versement d'un **dividende de 2,42 euros** par action correspondant à une augmentation de + 10 % ;
- (iii) le versement d'un **dividende majoré de 10 % c'est-à-dire 2,66 euros** par action. Le dividende majoré sera ainsi

attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2021 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social au 31 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce.

Les dividendes (ordinaire ou majoré selon le cas) seront détachés de l'action le 14 mai 2024 et mis en paiement le 16 mai 2024.

1^{RE} RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de 369 540 194,55 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39. 4 du Code général des impôts) qui s'élève à 55 207,05 € et qui ne donne pas lieu à paiement de l'impôt sur les sociétés.

2^E RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à 369 540 194,55 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 76 081 874 actions au 31 décembre 2023 :

Le résultat de l'exercice	369 540 194,55 €
■ Report à nouveau antérieur	520 178 959,21 €
SOIT UN TOTAL DE	889 719 153,76 €
■ A la dotation à la réserve légale	- €
■ Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende (en ce compris le dividende majoré)	186 673 866,28 €
■ Au poste "report à nouveau"	703 045 287,48 €
SOIT UN TOTAL DE	889 719 153,76 €

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,42 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,66 euros par action. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2021 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 14 mai 2024 et mis en paiement le 16 mai 2024.

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste "report à nouveau".

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux

prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2022
Dividende ⁽¹⁾	1,50 €	1,75 €	2,20 €

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre

d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1^{er} janvier 2024, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Autres réserves".

3^E RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

08

→ Approbation des conventions et engagements réglementés (4^e et 5^e résolutions)

- Par le vote de la 4^e résolution et de la 5^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2023 et au début de l'exercice 2024.
- **Les conventions visées par la 4^e résolution couvrent l'ensemble des conventions intéressant les membres du Directoire.** Ils seront exclus du vote de cette résolution à hauteur de leur détention dans le capital.
- Il s'agit principalement de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds ouverts à des investisseurs tiers. Neuf programmes de co-investissement ont fait l'objet d'une autorisation au cours de l'exercice 2023 lors des réunions du Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 et du 5 décembre 2023 ainsi qu'il suit : Eurazeo Capital V, France China Cooperation Fund Blend (ECAF), Eurazeo Secondary Fund V, Eurazeo Strategic Opportunities 3, Eurazeo Digital IV, Eurazeo Growth Fund IV, Hospitality ELTIF, FCPI Venture (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) et Eurazeo Entrepreneur Club 2 (Conseil de Surveillance du 5 décembre 2023).
- Ces investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement seront effectués conformément au règlement du fonds. Les parts de *carried interest* émises par le fonds sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values. Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. À toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres des équipes d'investissement dans les fonds comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds.
- Par ailleurs, lors de ses réunions du 17 octobre 2023 et du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance a autorisé la réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur les programmes de *carried interest* des fonds Eurazeo PME IV, Eurazeo Transition Infrastructure I et Pluto.
- En conséquence, le Conseil a autorisé l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo PME IV mis en place par le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 et au programme de co-investissement Nov Santé autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) ainsi que les adhésions de Mme Sophie Flak, M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing aux programmes de co-investissement

Eurazeo Transition Infrastructure I autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023) et Carryco Pluto autorisé par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 (Conseil de Surveillance du 6 mars 2024).

- Les renseignements détaillés concernant les investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement figurent dans la section 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe du Document d'enregistrement universel 2023. L'objet de ces conventions, leurs conditions financières et leur intérêt sont décrits dans les sections 5.9 Conventions réglementées et 8.6 du Document d'enregistrement universel 2023.
- **La convention visée par la 5^e résolution, concerne la conclusion d'un avenant à un pacte avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.** Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 6 mars 2024, la signature d'un second avenant au pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo afin d'actualiser certaines règles de gouvernance et de transfert ou d'acquisition de titres prévues dans le pacte initial, de réaffirmer l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle

actif dans sa gouvernance et de conforter la stabilité de son actionnariat.

Les principales dispositions du second avenant intègrent la modification du plafonnement de leur participation qui est porté de 23 % à 30% du capital d'Eurazeo, un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au Conseil de Surveillance d'Eurazeo de JCDecaux Holding et l'aménagement, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus, de la clause de consultation préalable d'Eurazeo en cas de potentielle cession de titres.

- Les renseignements détaillés concernant cet avenant figurent dans la section 7.1.2 Pactes d'actionnaires du Document d'enregistrement universel 2023.
- A titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2023 décrit les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

4^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles présentées dans ce rapport et prend acte également des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui sont mentionnées dans ce rapport et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

5^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION VISÉE À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE ENTRE EURAZEO ET LA SOCIÉTÉ JCDECAUX HOLDING SAS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention entre Eurazeo et la société JCDecaux Holding SAS présentée dans ce rapport et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

→ Composition du Conseil de Surveillance (6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions)

- Les membres de Conseil de Surveillance sont sélectionnés de manière à garantir une complémentarité des expériences. C'est la raison pour laquelle le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences de ses membres afin d'être en lien avec la stratégie long terme internationale d'Eurazeo.
- Au 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance est composé de 11 membres. Le Conseil de Surveillance compte quatre femmes, représentant 44 % de l'effectif retenu soit neuf membres (hors les deux représentants des salariés), et, cinq membres sont indépendants, représentant 56 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine de plus de 40 % et un taux de membres indépendants de plus de 50 %.
- Compte tenu des propositions relatives (i) à la nomination de trois nouveaux membres et (ii) au renouvellement de l'un des trois mandats arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, si l'ensemble des résolutions proposées relatives à la composition du Conseil de Surveillance sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance serait porté à 12 membres, dont deux représentants des salariés et serait ainsi composé de :
 - six membres indépendants sur dix (hors les représentants des salariés), soit 60 % de l'effectif du Conseil de Surveillance ;
 - cinq femmes sur un nombre total de dix membres (hors les représentants des salariés), soit 50 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conformerait donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de plus de 40 %.

Nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance

- Nous vous rappelons que les mandats de Mme Victoire de Margerie et de M. Roland du Luart en qualité de membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance. Leur renouvellement n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.
- À l'issue d'un processus de sélection conduit entre octobre 2023 et mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, a décidé de proposer la nomination de trois nouveaux membres lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 : Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern.

Les renseignements détaillés concernant le processus de sélection figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023 du Document d'enregistrement universel 2023.

Nomination de Mme Isabelle Ealet en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6^e résolution)

- Par le vote de la 6^e résolution, il vous est proposé de nommer Mme Isabelle Ealet en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Mme Isabelle Ealet, 61 ans, a effectué l'ensemble de son parcours professionnel en finance chez Goldman Sachs pendant près de 30 ans jusqu'à occuper les fonctions de *Global Co-Head of Securities Division* de 2011 à 2019. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de son expérience internationale, de sa vision globale des marchés et acteurs financiers et de sa compréhension des métiers de l'investissement.

Nomination de Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de Surveillance (7^e résolution)

- Par le vote de la 7^e résolution, il vous est proposé de nommer Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Mme Cathia Lawson-Hall, 52 ans, a plus de 25 ans d'expérience dans la finance. Elle a occupé les fonctions de Directrice des Relations Clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale, en charge des relations avec les gouvernements, les grandes entreprises et les institutions financières africaines de 2015 à 2023. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de sa solide expérience à l'international, de sa connaissance du secteur financier et de sa maîtrise des sujets de gouvernance.

Nomination de M. Louis Stern en qualité de membre du Conseil de Surveillance (8^e résolution)

- Par le vote de la 8^e résolution, il vous est proposé de nommer M. Louis Stern en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

- M. Louis Stern, 37 ans, est Président-Directeur Général de IRR, un groupe privé d'investissements basé à New York. M. Louis Stern a eu une expérience dans la banque d'affaires avant de travailler dans le capital-investissement et le capital-risque, en tant qu'investisseur et opérateur, aux États-Unis et en Europe. Le Conseil de Surveillance bénéficierait de son expérience à l'international et de son expertise dans le capital-investissement et le capital-risque avec des enjeux d'investissements à long terme. La nomination de M. Louis Stern permettrait également de pérenniser l'engagement de la famille David-Weill, actionnaire familial de référence de la Société de plus de deux décennies.

Indépendance et cumul de mandats

- Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a conclu que Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall devaient être considérées comme indépendantes car elles satisfont à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.
- M. Louis Stern est le neveu par alliance de M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président du Conseil de Surveillance. Le quatrième critère d'indépendance de la grille d'analyse du Code AFEP/MEDEF préconisant l'absence de liens familiaux avec un mandataire social n'est pas satisfait, il ne sera donc pas considéré comme membre indépendant.

Les trois candidats respectent les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Les renseignements détaillés concernant Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023 du Document d'enregistrement universel 2023.

Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance (9^e résolution)

- Par le vote de la 9^e résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Charles Decaux pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- M. Jean-Charles Decaux, 54 ans, est membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 26 juin 2017, qu'il préside depuis le 28 avril 2022 et également Président du Comité financier. Son taux d'assiduité au sein de ces deux instances est de 100 % au cours de l'exercice 2023 et de 97 % en moyenne sur la durée de son mandat en cours de quatre ans. Il est Directeur Général de JCDecaux SE, société cotée depuis 2001, numéro 1 mondial de la communication extérieure dont il assume la présidence alternée du Directoire avec M. Jean-François Decaux. Il a poursuivi une carrière internationale au sein de l'entreprise JCDecaux SE et participé activement à la consolidation du secteur ainsi qu'à l'inscription des engagements du groupe depuis 2014 dans une approche globale de responsabilité environnementale, sociale et sociétale pour en faire un partenaire engagé de la transition écologique. Il est par ailleurs membre du Conseil d'Administration de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP), engagée dans la promotion des standards élevés de gouvernement d'entreprise et participant historique de la gouvernance du groupe de capital-investissement HLD.

- Le Conseil de Surveillance bénéficie depuis juin 2017 de son expérience à l'international, de sa connaissance des secteurs financier, du capital-investissement et du capital-risque et de sa maîtrise des sujets ESG et de gouvernance.
- Le renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux réaffirme l'engagement de la famille Decaux dans Eurazeo depuis 2017 et sa culture d'investisseur de long terme.

Indépendance et cumul de mandats

Le huitième critère d'indépendance de la grille d'analyse du Code AFEP/MEDEF vise le statut de l'actionnaire important. Compte tenu du seuil de détention de la société JCDecaux Holding SAS qu'il dirige (plus de 10 % en capital et en droits de vote), M. Jean-Charles Decaux sera qualifié de membre non indépendant du Conseil de Surveillance.

M. Jean-Charles Decaux respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats avec deux mandats sociaux principaux dans des sociétés cotées, l'un exécutif et l'autre non exécutif. En effet, conformément aux dispositions (i) de l'article L.225-94-1 du Code de commerce et (ii) des recommandations du Code AFEP/MEDEF (notamment en son article 20), un dirigeant

mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, étant rappelé que ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de Surveillance dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle est exercé un mandat.

Les renseignements détaillés concernant M. Jean-Charles Decaux figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023 du Document d'enregistrement universel 2023.

Présidence du Conseil de Surveillance

- Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur recommandations du Comité RSG, a décidé à l'unanimité de désigner M. Jean-Charles Decaux en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2028, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

6^E RÉSOLUTION : NOMINATION DE MME ISABELLE EALET EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Isabelle Ealet en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

7^E RÉSOLUTION : NOMINATION DE MME CATHIA LAWSON-HALL EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8^E RÉSOLUTION : NOMINATION DE M. LOUIS STERN EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer M. Louis Stern en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

9^E RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE M. JEAN-CHARLES DECAUX EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de M. Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

→ Approbation de la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux (10^e et 11^e résolutions)

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.

Par le vote de la 10^e résolution, il est proposé l'approbation de **la politique de rémunération 2024 des membres du Conseil de Surveillance.**

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Le Comité RSG a proposé une revalorisation du montant de la part variable pour la participation aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités compte tenu de l'augmentation du nombre de réunions, de l'engagement plus important qu'exige la fonction de membre et de la complexité des travaux et ce, dans le respect de l'enveloppe globale des jetons de présence de 1,2 million d'euros fixée en 2018. Il a procédé à une analyse des pratiques de place et des éléments de benchmark pour des sociétés cotées en France et en Europe. Au terme de cette revue, les paramètres suivants ont été retenus : (i) le maintien de l'enveloppe globale à 1,2 M€, (ii) l'entrée de nouveaux membres dans certains Comités, (iii) le maintien d'une part annuelle fixe de 18 000 € pour chaque membre du Conseil, avec une majoration de 200 % et 100% de ce montant respectivement pour le Président et le Vice-Président et enfin (iv) la prépondérance de la part variable en considération de l'assiduité des membres.

En conséquence, les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023 sont maintenus avec une nouvelle répartition de la rémunération qui repose sur la majoration de la rémunération variable pour le Conseil à un niveau supérieur à celui des Comités (5 300 euros) et une revalorisation de la part variable des Comités à un niveau identique pour tous les Comités (4 000 euros/membre et 6 000 euros/Président).

Par le vote de la 11^e résolution, il est proposé l'approbation de **la politique de rémunération 2024 des membres du Directoire.**

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points significatifs suivants :

- la révision d'un critère économique attaché à la rémunération variable en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ;
- le remplacement de la rémunération variable annuelle supplémentaire de 10% en cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis par l'introduction de la possibilité pour le Conseil de Surveillance de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles ;
- la fixation d'une rémunération de long terme constituée uniquement d'actions de performance à compter de l'exercice 2024 ;
- l'option à l'initiative du Conseil de Surveillance de l'application de la règle *pro rata temporis* dans le cadre du maintien des instruments long terme en cas de départ.

Les autres éléments de la politique de rémunération sont sans changement.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures. La structure de la rémunération des membres actuels du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous-section 5.8.1 Politique 2024 de rémunération des mandataires sociaux du Document d'enregistrement universel 2023.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

10^E RÉOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024 DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2023).

11^E RÉOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024 DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 Politique de rémunération des membres du Directoire du Document d'enregistrement universel 2023).

→ Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (12^e résolution) et de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (12e) portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ("rapport sur les rémunérations").

Par le vote des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2023 à :

- M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance ;
- M. Christophe Bavière, membre du Directoire ;
- M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire ;
- Mme Sophie Flak, membre du Directoire ;
- Olivier Millet, membre du Directoire.

Par le vote des 18^e, 19^e et 20^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Mme Virginie Morgon, M. Marc Frappier et M. Nicolas Huet, membres du Directoire jusqu'au 5 février 2023.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance

Par le vote de la 13^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués

au titre de l'exercice 2023 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing, Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet, membres du Directoire

Par le vote des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing, Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Virginie Morgon, M. Marc Frappier et M. Nicolas Huet membres du Directoire jusqu'au 5 février 2023

Par le vote des 18^e, 19^e et 20^e résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Mme Virginie Morgon, M. Marc Frappier et M. Nicolas Huet, membres du Directoire jusqu'au 5 février 2023, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

12^E RÉOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

13^E RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. JEAN-CHARLES DECAUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

14^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. CHRISTOPHE BAVIÈRE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Christophe Bavière, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

15^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. WILLIAM KADOUCH-CHASSAING, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

16^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME SOPHIE FLAK, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Mme Sophie Flak, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

17^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Millet, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

18^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME VIRGINIE MORGON, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 5 FÉVRIER 2023

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Mme Virginie Morgon, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

19^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. MARC FRAPPIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 5 FÉVRIER 2023

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Marc Frappier, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

20^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. NICOLAS HUET, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 5 FÉVRIER 2023

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nicolas Huet, membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

→ Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (21^e résolution)

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 25 octobre 2024. Nous vous proposons dans la 21^e résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 150 euros par action. Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

1. l'annulation des actions ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou dessociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2023, la Société détient directement 2 477 308 actions représentant 3,26 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote. Sur ces 2 477 308 actions, 44 534 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, 155 857 sont affectées en voie d'annulation et 2 276 917 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (5 % pour les opérations de croissance externe), étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2023, ce maximum serait de 7 608 187 actions.

21^E RÉOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023 par le vote de sa 21^e résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 141 228 100 euros sur la base d'un nombre total de 76 081 874 actions composant le capital au 31 décembre 2023. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et

attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- attribution ou allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des

dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

■ RÉOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Le Conseil de Surveillance propose de **renouveler l'ensemble des délégations financières** approuvées lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, pour une période de 26 mois, en maintenant notamment le cadre des augmentations de capital dans les limites et conditions suivantes :

- (i) les autorisations d'augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription ne représentent pas, respectivement, plus de 50 % et 10 % du capital social qui s'élève à 232 049 726,99 euros au 31 décembre 2023 ; le plafond global des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription est ramené d'un montant nominal maximal de 120 millions d'euros à un montant de 115 millions d'euros, soit à titre indicatif 49,55 % du capital social au 31 décembre 2023, sur lequel s'impute le plafond pour les

augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 23 millions d'euros, soit à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2023 ;

- (ii) le plafond des émissions de titres de créances est inchangé, soit un montant nominal d'un milliard d'euros ;
- (iii) le maintien du principe de neutralité des organes de surveillance en période d'offre publique visant les titres de la Société ; le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution concernée pendant toute période d'offre publique visant les titres d'Eurazeo, soit à compter du dépôt de l'offre par un tiers et jusqu'à la fin de la période de l'offre.

→ Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (22^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 22^e résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire pour une durée de 26 mois, de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation, serait de 2 000 000 000 d'euros, un montant égal à celui autorisé par l'Assemblée Générale

28 avril 2022, étant précisé que ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu à la 30^e résolution.

À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale 28 avril 2022, dans sa 26^e résolution.

La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 26^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

22^e RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, DE BÉNÉFICES OU DE PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION OU D'APPORT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise, sous forme d'émission d'actions ordinaires nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces modalités ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées immédiatement ou à terme par le Directoire en vertu de la présente délégation est fixé à 2 000 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est (i) distinct et autonome du plafond prévu à la 30^e résolution, et (ii) ne tient pas compte du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 26^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - décider conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
 - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - prendre toutes dispositions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital, et
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

→ Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (23^e résolution)

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur. Cette délégation de compétence au Directoire offre la possibilité de développer et renforcer la structure financière ainsi que les capitaux propres de la Société.

La 23^e résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de votre Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 115 millions d'euros ou 49,55 % du capital, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée. Le montant nominal maximal des valeurs

mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, dans sa 27^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

23^e RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 dudit Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 115 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 27^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
 - prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, et
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

08

→ **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société et comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (24^e résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 24^e résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour décider d'augmenter le capital, par voie d'offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée, en espèces, par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (ou une opération ayant un effet économique similaire). Le renouvellement de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire car elle permettrait notamment à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions par la remise d'actions Eurazeo.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 23 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, somme identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée. Cette délégation ne pourra être utilisée en période d'offre publique. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022, dans sa 28^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

24^e RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, OU DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ ET COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 à L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et

exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (ou toute opération ayant un effet économique similaire) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 23 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la

présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 28^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
8. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse sur le marché d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
9. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
10. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 8 ci-dessus) ;
11. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s), déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
 - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte, l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

→ **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (25^e résolution)**

Par le vote de la 25^e résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier **et dans la limite de 10 % du capital** de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation **serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022**, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée. Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022, dans sa 29^e résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

25^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52 et des articles L. 228-91 et suivants du même Code ainsi que de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée

en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;

2. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 29^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
9. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

→ Autorisation donnée au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (26^e résolution)

Pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 24^e et 25^e résolutions de la présente Assemblée, nous vous proposons, par le vote de la 26^e résolution, d'autoriser, pour une durée de 26 mois, le Directoire à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription à un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Ces modalités de fixation du prix seraient de nature à permettre de fixer un prix le plus approprié possible à la situation économique et financière de la Société au moment de l'opération.

Cette autorisation serait valable dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois. Cette limite de 10 % s'appliquerait au capital social ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale et elle serait fixée à la date d'entrée en vigueur de la délégation par le Directoire. L'Assemblée Générale pourra fixer une méthode de détermination du prix applicable au Directoire dans les émissions d'offres au public.

À la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente résolution, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital, y compris les actions émises en vertu de ladite augmentation de capital, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à cette date.

26^E RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE FIXER LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties à la 24^e et 25^e résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
 - a. le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
 - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus ;
2. décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 30^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 ;
3. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

→ Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire (27^e résolution)

Par le vote de la 27^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une **émission complémentaire de titres**

d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale (cette option est appelée "option de surallocation" ou *Green shoe*), sous réserve du plafond global prévu à la 30^e résolution afin d'éviter la réduction des souscriptions en cas de demande excédentaire.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société. Elle priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 31^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

27^E RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCÉDENTAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 31^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

→ Délégation de pouvoirs donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (28^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 28^e résolution, de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait notamment à Eurazeo de recevoir des apports dans le cadre de son activité d'investissement tout en associant les apporteurs au capital d'Eurazeo. **Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10 % du capital de la Société**, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la

30^e résolution. L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022, dans sa 32^e résolution, aucune action n'a été émise en rémunération d'un apport en nature.

Cette délégation priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 32^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

28^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
 2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
 3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;
 6. précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce ;
 7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 32^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
 8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

→ Délégation de compétence donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (29^e résolution)

La 29^e résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ci-après « PEE »), dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 000 000 euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

En cas d'attribution à titre gratuit aux adhérents de PEE d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, les actionnaires de la Société renonceraient par ailleurs à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

Le Directoire pourrait procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents de PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessous.

Le Directoire bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la délégation en cours autorisée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, dans sa 33^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 33^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022 qui viendra à expiration le 27 juin 2024.

29^e RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE RELATIVE À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,

- imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 33^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

→ Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 23^e à 28^e résolutions (30^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 30^e résolution, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des 23^e à 28^e résolutions de la présente Assemblée. Le **plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions** qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de **115 millions d'euros, ou à titre indicatif**

49,55 % du capital social, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, **sans droit préférentiel de souscription, serait de 23 millions d'euros**, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait d'un milliard d'euros.

30^E RÉSOLUTION : LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES 23^E À 28^E RÉSOLUTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 23^e à 28^e résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

- le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 115 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 23 millions d'euros, ces montants pouvant être majorés du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions

légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ces limites ne s'appliqueront pas aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale ; et

- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera d'un milliard d'euros, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 34^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

■ RÉSOLUTION ORDINAIRE

→ Pouvoirs (31^e résolution)

La 31^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

31^E RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.



Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices

(En euros)	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2019 31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	232 049 727	241 634 825	241 634 825	240 997 360	239 868 744
Nombre d'actions émises	76 081 874	79 224 529	79 224 529	79 015 524	78 645 486
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes *	544 645 075	758 270 289	876 004 305	189 420 012	475 146 344
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	331 747 168	503 967 901	371 623 973	307 002 171	412 252 343
Impôts sur les bénéfices	15 999 241	18 940 516	10 663 077	14 564 350	898 351
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	369 540 195	688 091 475	1 005 011 068	(193 472 266)	249 458 300
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	184 118 135	165 445 423	134 743 513	114 909 870	-
Résultats par action					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	1,92	6,60	4,83	4,07	5,25
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	3,26	8,69	12,69	(2,45)	3,17
Dividende net versé à chaque action en euros ⁽¹⁾	2,42	2,20	1,75	1,50	-
Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre	86	94	105	96	94
Montant de la masse salariale	35 001 982	28 063 957	28 689 169	26 314 849	23 440 923
Montant versé au titre des avantages sociaux	16 061 166	12 945 144	17 600 268	12 430 230	14 032 535

(1) Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Y compris actions d'autocontrôle pour la proposition de distribution au titre de l'exercice en cours.

* Correspondant aux produits courants.

10

Présentation du membre dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale


M. Jean-Charles DECAUX

Président du Conseil de Surveillance
Président du Comité financier

Âge : 54 ans (08/07/1969)

Nationalité : Française

Première nomination : 26 juin 2017

Échéance du mandat : AG 2024

Adresse professionnelle :

JCDecaux SE
17, rue Soyier
92200 Neuilly-sur-Seine

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Jean-Charles Decaux est un dirigeant français, Co-Directeur Général avec son frère Jean-François Decaux, du groupe JCDecaux, créé en 1964 et devenu, en 2011, numéro 1 mondial de son secteur, la communication extérieure. La société JCDecaux SE est cotée sur Euronext à la Bourse de Paris.
- Il rejoint l'entreprise en 1989. En 1991, il est nommé Directeur Général de JCDecaux Espagne, qu'il développe. Il construit ensuite, principalement par croissance interne, l'ensemble des filiales de l'Europe du Sud, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Moyen-Orient.
- Après la transformation, en 2000, de la société JCDecaux en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Jean-Charles et Jean-François Decaux l'introduisent en Bourse en 2001 et participent activement à la consolidation du secteur pour hisser le groupe JCDecaux à la place de numéro 1 mondial en février 2011. Jean-Charles Decaux est à l'origine de l'implantation du groupe JCDecaux en Chine puis dans les pays à forte croissance.
- En 2022, la société JCDecaux se transforme en société européenne, un nouveau statut juridique permettant de refléter plus fortement la dimension européenne du groupe auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.
- Depuis 2017, il s'est vu décerner plusieurs fois la première place du classement Small & Midcap Best CEOs dans la catégorie Technologies, Media & Telecommunications des Institutional Investor Awards et du classement Extel "Top 100 best CEO - Pan-Europe".
- Par ailleurs, Jean-Charles Decaux est membre du Conseil d'Administration de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP), ainsi qu'administrateur et membre bienfaiteur de l'AMREF (*African Medical and Research Foundation*) en France depuis 2005.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directeur Général de JCDecaux SE* depuis 16 mai 2023.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023**
Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président du Directoire de JCDecaux SE* jusqu'au 16 mai 2023.
- Administrateur de Métrobus SA, EXTIME MEDIA (anciennement Média Aéroports de Paris SAS), IGP Decaux Spa (Italie), JCDecaux Small Cells Limited (Royaume-Uni).
- Président de JCDecaux France SAS et JCDecaux Holding SAS.
- Membre du Conseil Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding SAS.
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de JCDecaux Espana S.L.U (Espagne).
- Administrateur de JCDecaux Holding SAS, Decaux Frères Investissements SAS, Mediavision et Jean Mineur SA, et BDC SAS.
- Directeur Général de Decaux Frères Investissements SAS et Apolline Immobilier SAS.
- Gérant des SCI Troisjean, SCI Clos de la Chaîne et SCI du Mare.
- Représentant permanent de Decaux Frères Investissements en qualité de membre du Conseil de Surveillance de HLD SCA.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Directoire et Directeur Général de JCDecaux SE* (NB - Présidence tournante).
- Président et Directeur Général de JCDecaux Holding SAS (NB - Présidence tournante).

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- 826

* Société cotée.

11

Présentation des membres dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale



Mme Isabelle EALET

Âge : 61 ans (26/01/1963)
Nationalité : Française
Première nomination : 7 mai 2024
Échéance du mandat : AG 2028
Adresse professionnelle :
 Eurazeo
 1, rue Georges Berger
 75017 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Isabelle Ealet a effectué l'ensemble de son parcours professionnel en finance chez Goldman Sachs pendant près de 30 ans jusqu'à occuper les fonctions de *Global Co-Head of Securities Division* de 2011 à 2019. Elle a également été *partner* de 2000 à 2019, membre du Comité Exécutif de 2008 à 2019 et membre non indépendant du Conseil d'administration de Goldman Sachs International de 2016 à 2018.
- Isabelle Ealet a débuté sa carrière à la fin des années 80 chez Total où elle était en charge des achats de pétrole pour les raffineurs.
- Elle siège désormais au Conseil d'administration de sociétés privées de petite taille.
- Isabelle Ealet est diplômée de l'ESC Marseille et Sciences Po Paris. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur (2014).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Administratrice de sociétés.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

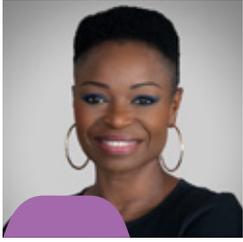
- Membre du Conseil d'administration de The Francis Crick Institute (UK).
- Membre du Conseil d'administration de Mondrian UK Ltd (UK).

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Présidente du Conseil d'administration de Pegasus Europe Spac.
- *Global Co-Head of Securities Division* de Goldman Sachs.
- Membre non indépendant du Conseil d'administration de Goldman Sachs International.

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- -



Mme Cathia LAWSON-HALL

Âge : 52 ans (11/07/1971)
Nationalité : Française, Togolaise
Première nomination : 7 mai 2024
Échéance du mandat : AG 2028
Adresse professionnelle :
 Eurazeo
 1, rue Georges Berger
 75017 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- ▲ Cathia Lawson-Hall a plus de 25 ans d'expérience dans la finance. Elle a occupé les fonctions de Directrice des relations clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale, en charge des relations avec les gouvernements, les grandes entreprises et les institutions financières africaines de 2015 à 2023. Auparavant, elle était Managing Director et co-responsable des marchés de capitaux de la dette pour les entreprises en France, en Belgique et au Luxembourg.
- ▲ Elle a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier dans les secteurs des télécommunications et des médias avant de se diriger vers le conseil financier. Elle a acquis une solide expérience dans la banque de financement et d'investissement, principalement dans les domaines des marchés de capitaux de dette, de l'analyse financière et du conseil.
- ▲ Cathia Lawson-Hall est administratrice indépendante de trois autres groupes cotés : Vivendi, Universal Music Group (UMG) et Endeavour Mining. Elle siège également dans le Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement (AFD) et dans celui des Amis du Centre Pompidou.
- ▲ En mars 2017, elle est l'une des six lauréates aux côtés du maire de Londres, Sadiq Khan, du Trophée de la diversité décerné par le think-tank Club XXIe Siècle dans la catégorie "carrière". En décembre 2015, elle a été nommée *Manager* de l'année 2015 lors de la sixième édition des *Women's Awards* de La Tribune.
- ▲ Cathia Lawson-Hall est titulaire d'une maîtrise et d'un DEA en finance de l'Université Paris Dauphine en France.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- ▲ Administratrice de sociétés.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- ▲ Membre du Conseil du Conseil de Surveillance de Vivendi*.
- ▲ Membre du Conseil d'administration d'Universal Music Group N.V. (UMG)*.
- ▲ Membre indépendante du Conseil d'administration d'Endeavour Mining plc*.
- ▲ Membre indépendante du Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement (AFD).
- ▲ Membre indépendante du Conseil d'administration des Amis du Centre Pompidou.

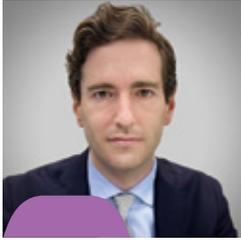
Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- ▲ Directrice des relations clients et Banque d'Investissement pour l'Afrique à la Société Générale*.
- ▲ Membre du Conseil d'administration de la Fondation Société Générale, de la Société Générale Bénin et de la Société Générale Côte d'Ivoire*.

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- ▲ -

* Société cotée.



M. Louis STERN

Âge : 37 ans (17/11/1986)
Nationalité : Française, Américaine
Première nomination : 7 mai 2024
Échéance du mandat : AG 2028
Adresse professionnelle :
 Eurazeo
 1, rue Georges Berger
 75017 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- ▲ Louis Stern est le Président Directeur Général de IRR, un groupe privé d'investissements basé à New York. La société gère un portefeuille global et diversifié investi dans de nombreuses classes d'actifs avec une perspective d'investissement à long terme. Ses équipes entretiennent des relations durables avec des gestionnaires de fonds talentueux et investissent directement aux côtés d'équipes de direction, d'entrepreneurs et d'autres investisseurs institutionnels de grande qualité.
- ▲ Il a commencé sa carrière dans la banque d'affaires avant de travailler dans le capital-investissement et le capital-risque, en tant qu'investisseur et opérateur, aux Etats-Unis et en Europe.
- ▲ Louis Stern est titulaire d'un *Bachelor of Arts* en Economie et Philosophie de l'Université de Columbia et d'un *Master of Business Administration* de l'Université de Stanford.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- ▲ Président Directeur Général de IRR

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- ▲ Directeur Dénéral d'IRR LLC.
- ▲ Président d'IRR Inc.
- ▲ Gérant de MOIC I LLC.
- ▲ Gérant de Bleu LLC.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- ▲ -

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- ▲ 10 000

12

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale de la société

EURAZEO

1, Rue Georges Berger
75017 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Capital V

Personnes concernées :

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Capital V, un fonds luxembourgeois ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 800 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Capital V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 4 828 680 euros dont 663 980 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Capital V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Capital V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Capital V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Capital V. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Capital V comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Capital V.

Mise en place du programme de co-investissement France China Cooperation Fund (ECAF)**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds France China Cooperation Fund, deux fonds luxembourgeois agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) disposant d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) et ouverts à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant maximum de 987,8 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans les fonds France China Cooperation Fund (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 3 252 580 euros dont 224 994 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement des fonds France China Cooperation Fund. Les parts de carried interest émises par les fonds France China Cooperation Fund sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 4,5 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values des fonds France China Cooperation Fund. Ces droits sont définis par le règlement des fonds France China Cooperation Fund. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 6 %.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans les fonds France China Cooperation Fund comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds France China Cooperation Fund.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Secondary Fund V**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 5 625 000 euros dont 390 700 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Secondary Fund V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Strategic Opportunities 3**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3, un fonds français agréé par l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 200 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 1 616 202 euros dont 141 400 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Digital IV**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Digital IV, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 375 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Digital IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 750 500 euros dont 30 000 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Digital IV. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Digital IV sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Digital IV. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Digital IV. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 7 %.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Digital IV comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Digital IV.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund IV**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 8 750 000 euros dont 937 500 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Growth Fund IV sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV.

Mise en place du programme de co-investissement Hospitality ELTIF**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Hospitality ELTIF, un fonds luxembourgeois agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) disposant d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant maximum de 150 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Hospitality ELTIF (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 905 430 euros dont 191 250 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Hospitality ELTIF. Les parts de carried interest émises par le fonds Hospitality ELTIF sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 5 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Hospitality ELTIF. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Hospitality ELTIF. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Hospitality ELTIF comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Hospitality ELTIF.

Mise en place du programme de co-investissement FCPI Venture**Personne concernée :**

Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds FCPI Venture, un ensemble de fonds français agréés par l'Autorité des marchés financiers et ouverts à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant maximum de 241 747 000 euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds FCPI Venture (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 483 173 euros dont 18 648,75 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement des fonds FCPI Venture. Les parts de carried interest émises par les fonds FCPI Venture sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values des fonds FCPI Venture. Ces droits sont définis par le règlement des fonds FCPI Venture. Aux termes de la documentation constitutive du fonds, aucun hurdle (à savoir le revenu prioritaire) ne sera payé aux porteurs de parts ordinaires.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans les fonds FCPI Venture comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds FCPI Venture.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Entrepreneurs Club 2**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé)
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)
- M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2, un fonds agréé par l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant maximum de 250 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 1 509 000 euros dont 162 000 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

a) Conventions avec les actionnaires**Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS – Second avenant (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017 et du 6 mars 2024)****Personnes concernées :**

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et Président du Conseil de surveillance d'Eurazeo à compter du 28 avril 2022) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

Nature et modalités :

Second avenant : Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 6 mars 2024, la signature d'un second avenant au pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo afin d'actualiser certaines règles de gouvernance et de transfert ou d'acquisition de titres prévues dans le pacte initial, de réaffirmer l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle actif dans sa gouvernance et de conforter la stabilité de son actionnariat. Les principales dispositions du second avenant intègrent la modification du plafonnement de leur participation qui est porté de 23 % à 30 % du capital d'Eurazeo, un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au Conseil de surveillance d'Eurazeo de JCDecaux Holding SAS et l'aménagement, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus, de la clause de consultation préalable d'Eurazeo en cas de potentielle cession de titres. La durée du pacte est inchangée.

Motivations :

La conclusion de l'avenant à l'accord avec JCDecaux Holding SAS ajuste des dispositions techniques qui avaient été prévues dans le contexte du Pacte initial en 2017, réaffirme l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle actif dans sa gouvernance et conforte la stabilité de son actionnariat.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants**Mise en place du programme de co-investissement Planet 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 et du 6 mars 2024)****Personnes concernées :**

- M. William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et associé de CarryCo Pluto),
- M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et associé de CarryCo Pluto),
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et associé de CarryCo Pluto),
- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Pluto jusqu'au 7 novembre 2023),
- M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023, Directeur Général jusqu'au 30 juin 2023 et associé de CarryCo Pluto jusqu'au 31 octobre 2023),
- M. Marc Frappier (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023, Président jusqu'au 30 juin 2023 et associé de CarryCo Pluto jusqu'au 1^{er} novembre 2023) et
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Pluto).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Un protocole d'investissement a été signé le 30 décembre 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 020 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement CarryCo Pluto. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak au programme de co-investissement CarryCo Pluto autorisé par le Conseil de surveillance du 29 novembre 2021. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 2 523 360 euros dont 97 149 euros pour les membres du Directoire.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds CarryCo Pluto comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds CarryCo Pluto.

■ CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Mise en place des programmes de co-investissement 2012-2013 et 2014-2017 (Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014)

Personnes concernées :

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Capital 1 jusqu'au 14 juin 2023 et de CarryCo Croissance),
- M. Patrick Sayer (membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo jusqu'au 31 juillet 2023 et Président de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance jusqu'au 30 juin 2023),
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Capital 1 jusqu'au 7 juin 2023 et de CarryCo Croissance).

Nature et modalités :

Les Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant.

Des protocoles d'investissement ont été signés les 28 novembre et 23 décembre 2014 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo en 2012- 2013 (au travers de la société CarryCo Croissance) et à réaliser entre 2014 et 2017 (au travers de la société CarryCo Capital 1).

Les sommes versées en exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2014-2017 – CarryCo Capital 1 au cours de l'exercice 2023 sont détaillées ci-dessous.

Exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2014-2017 :

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans la société CarryCo Capital 1, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de CarryCo Capital 1 en cas de survenance de certains évènements et sans condition entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, certains mandataires ont exercé leur option de vente sur les actions C dans le cadre du protocole d'investissement du 23 décembre 2014. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu des actions C de la société CarryCo Capital 1 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent.

Les montants versés par Eurazeo aux mandataires sociaux concernés en contrepartie de l'exercice de leur option de vente sont les suivants : un montant de 8 729 335,29 euros à Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire jusqu'au 5 février 2023, un montant de 10 911 645,37 euros à M. Patrick Sayer, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2023 et un montant de 272 799,65 euros à M. Christophe Aubut, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023.

Aucune autre somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au titre du programme CarryCo Croissance.

Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 - CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine - (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 et 7 mars 2019)

Personnes concernées :

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Croissance 2 jusqu'au 8 novembre 2023 et de CarryCo Patrimoine jusqu'au 14 juin 2023),
- M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Directeur Général de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine jusqu'au 30 juin 2023),
- M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2),
- M. Patrick Sayer (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2023 et Président de CarryCo Croissance 2 jusqu'au 30 juin 2023) et
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Croissance 2 jusqu'au 31 décembre 2023 et de CarryCo Patrimoine).

Nature et modalités :

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine).

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société par actions simplifiée dont il détient les parts, au programme de co-investissement de CarryCo Croissance 2 mis en place en 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement.

Avenant :

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 25 juillet 2019 la modification du protocole d'investissement signé le 29 juin 2015 entre les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Cet avenant a pour objet de porter le programme (CarryCo Croissance 2) à 285 millions d'euros afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille.

Exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2014-2018 (CarryCo Croissance 2) :

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans la société CarryCo Croissance 2, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de CarryCo Croissance 2 en cas de survenance de certains événements et sans condition entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice 2023, certains bénéficiaires ont exercé leur option de vente sur les actions C dans le cadre du protocole d'investissement du 29 juin 2015. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu des actions C de la société CarryCo Croissance 2 bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent. Par ailleurs, lesdits mandataires sociaux et salariés associés de CarryCo Croissance 2 se sont engagés sans réserve à vendre à Eurazeo l'intégralité des actions C qu'ils détiennent en cas de départ. Conformément au protocole d'investissement conclu en date du 29 juin 2015, Eurazeo a exercé la promesse de vente sur les actions C détenues par Mme Virginie Morgon et M. Patrick Sayer dans la société CarryCo Croissance 2 dans le cadre de la fin de leurs fonctions au sein du Directoire. En application de la promesse de vente, un complément de prix final au titre des actions C a été déterminé donnant lieu au paiement en numéraire d'un montant de 11 779 768,33 euros à Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire jusqu'au 5 février 2023 et d'un montant de 5 308 213,14 euros à M Patrick Sayer, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2023.

Exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2015-2018 (CarryCo Patrimoine) :

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans la société CarryCo Patrimoine, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de CarryCo Patrimoine en cas de survenance de certains événements et sans condition entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2023, certains bénéficiaires ont exercé leur option de vente sur les actions C dans le cadre du protocole d'investissement du 30 juillet 2015. En contrepartie, Eurazeo SE a reçu des actions C de la société CarryCo Patrimoine bénéficiant ainsi des droits à plus-values éventuelles sur le portefeuille sous-jacent. Les montants versés par Eurazeo aux mandataires sociaux, en contrepartie de l'exercice de l'option de vente, s'élèvent à un montant de 3 917 732,03 euros pour Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire jusqu'au 5 février 2023, et un montant de 4 831 855,60 euros pour M. Patrick Sayer membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2023.

Aucune autre somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au titre des programmes CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Néant.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

a) Conventions avec les actionnaires

Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS (Conseil de Surveillance du 5 juin et du 17 octobre 2017)

Personnes concernées :

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à compter du 28 avril 2022) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

Nature et modalités :

Pacte :

Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n° 217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

Avenant :

Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

Convention entre Eurazeo et certains membres du Concert (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

Personnes concernées :

M. Olivier Merveilleux du Vignaux, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et représentant de la société Palmes CPM SA.

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du Pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211C0404 publié le 4 avril 2010.

Ainsi, Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Sœurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et Madame Constance Broz de Solages se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la Société Eurazeo. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute assemblée générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). Ce pacte 2018 est conclu pour une durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois ans dans la limite de trois périodes.

Fin du pacte :

Le 12 décembre 2022, Mme Natalie Merveilleux du Vignaux, Mme Cécile David-Weill et ses enfants, Mmes Béatrice Stern et Agathe Mordacq et les sociétés Quatre Sœurs LLC et Palmes CPM SA, ont conclu le Pacte David-Weill 2022. Ce Pacte s'est substitué, en ce qui concerne ses parties, au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Il est précisé que concomitamment à la conclusion du Pacte David-Weill 2022 : (i) les parties au Pacte David-Weill Family & Friends, conclu le 29 avril 2010 (Avis AMF n° 211C0404), ont décidé de ne pas proroger ledit pacte qui venait à renouvellement le 1er janvier 2023 ; (ii) les membres de la famille de Solages ont décidé de conclure, entre eux, un accord qui a pris effet le 6 avril 2023 ; et (iii) MM. Alain et Hervé Guyot ont décidé de conclure, entre eux, un accord qui a pris effet le 1er janvier 2023. En conséquence, les membres de la famille de Solages ainsi que MM. Alain et Hervé Guyot, qui ne sont pas parties au Pacte David-Weill 2022, n'ont pas poursuivi l'action de concert.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Avenant au protocole d'investissement entre CarryCo Capital 1 et Eurazeo en date du 14 novembre 2014 (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016)

Personnes concernées :

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Capital 1 jusqu'au 14 juin 2023),
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Capital 1 jusqu'au 7 juin 2023) et
- M. Patrick Sayer (membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo jusqu'au 31 juillet 2023 et Président de CarryCo Capital 1 jusqu'au 30 juin 2023).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance a autorisé la modification du protocole d'investissement signé le 14 novembre 2014 entre Eurazeo, la société CarryCo Capital 1 et les membres des équipes Eurazeo bénéficiant du mécanisme de co-investissement. Cet avenant a pour objet de permettre à CarryCo Capital 1 le emploi d'une partie des sommes investies correspondant à la portion cédée à Eurazeo Capital II des investissements réalisés depuis décembre 2015, c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la cession à Eurazeo Capital II est neutre financièrement pour Eurazeo.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Brands (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

Personnes concernées :

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Brands),
- M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Président de CarryCo Brands jusqu'au 30 juin 2023) et
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Brands).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier Nest récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Participation au programme de co-investissement en place chez Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME) (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

Personnes concernées :

- M. Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Présidente du Conseil d'administration d'Eurazeo Mid Cap jusqu'au 5 mars 2023) et
- M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général d'Eurazeo Mid Cap jusqu'au 31 décembre 2023).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la participation de deux membres du Directoire d'Eurazeo au programme de Carried chez Eurazeo Mid Cap, à savoir Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Patrimoine 2 pour un montant maximum de 600 millions d'euros (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

Personnes concernées :

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Patrimoine 2),
- M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Directeur Général de CarryCo Patrimoine 2 jusqu'au 30 juin 2023) et
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Patrimoine 2).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2018 et 2022. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 600 millions d'euros et d'une durée de 4 ans.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise en place et modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance des 8 mars 2018, 25 juillet 2019 et 2 décembre 2020)**Personnes concernées :**

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Croissance 3),
- M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Président de CarryCo Croissance 3 jusqu'au 30 juin 2023),
- M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 3) et
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance et associé de CarryCo Croissance 3).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance avait autorisé, lors de sa réunion du 8 mars 2018, la mise en place du programme de co-investissement 2018-2022 pour un montant de 150 millions d'euros. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le programme Croissance 3 a été porté d'un montant total de 150 millions d'euros à 210 millions d'euros. Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, le Conseil de Surveillance a décidé de porter le programme Croissance 3 d'un montant total de 210 millions d'euros à 280 millions d'euros afin de permettre la participation aux futurs tours de table des sociétés du portefeuille.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants**Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Capital 2 (Conseils de Surveillance du 27 novembre et du 13 décembre 2017)****Personnes concernées :**

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Capital 2) et
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé de CarryCo Capital 2).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les nouveaux investissements réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Secondary Fund SCSp (Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020)**Personnes concernées :**

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé) et
- M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire financé par des investisseurs tiers sur les actifs transférés. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 271 millions d'euros. Ce programme de co-investissement s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4ème trimestre 2020, sur 32 % du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3).

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Patrimoine 3 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée d'Eurazeo Patrimoine 3),
- M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023, Directeur Général jusqu'au 9 mai 2022 et associé d'Eurazeo Patrimoine 3),
- M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et associé d'Eurazeo Patrimoine 3) et
- M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 décembre 2023 et associé d'Eurazeo Patrimoine 3).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Un pacte d'associé a été signé le 30 mai 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 500 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund III (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- M. William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé),
- M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), et
- M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo et des investisseurs tiers. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 100 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement PME IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

- Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- M. William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé),
- M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé),
- M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Mme Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 000 millions d'euros.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de carried du fonds Eurazeo PME IV et autorise, en conséquence, l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo PME IV mis en place par le Conseil de surveillance du 29 novembre 2021. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo PME IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 6 293 731 euros dont 1 065 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement ISF IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 694,8 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement ISO 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 168 436 417 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement IPD5 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 536 202 601 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 26 avril 2023, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 21 mars 2023.

a) Conventions avec les actionnaires

Pacte David-Weill 2022, entre Eurazeo et Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Madame Cécile David-Weill et ses enfants, Monsieur Pierre Renom de la Baume et Mesdames Alice et Laure Renom de la Baume, Madame Agathe Mordacq, la société Quatre Sœurs LLC et la société Palmes CPM SA (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Mme Cécile David-Weill et ses enfants, M. Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume, Mme Agathe Mordacq, les sociétés du droit de l'Etat du Delaware Quatre Sœurs LLC et de droit belge Palmes CPM SA.

Nature et modalités :

Le Pacte David-Weill 2022, dont les parties sont considérées comme agissant de concert, se substituera au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Les principales stipulations du Pacte David-Weill 2022 concernent l'engagement de concertation des parties, le plafonnement des acquisitions de titres, le droit de premier refus et les transferts libres.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Mise en place du programme de co-investissement C. Development – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 151 515 200 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Idinvest Entrepreneurs Club – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

- Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé),
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé),
- Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 350 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Idinvest HEC Venture Fund Carry Box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 33 056 852 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure Fund (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

- Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé),
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec Eurazeo et des investisseurs tiers d'un montant maximum de 500 millions d'euros.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement du fonds Eurazeo Transition Infrastructure I. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure I autorisé par le Conseil de surveillance du 30 novembre 2022. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 7 500 000 euros dont 150 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement Fonds Nov Santé (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)**Personnes concernées :**

- Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé),
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé),
- William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé),
- Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Mme Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 418 687 000 euros.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement du fonds Nov Santé. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Nov Santé autorisé par le Conseil de surveillance du 30 novembre 2022. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 1 884 000 euros dont 535 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Mise en place du programme de co-investissement SMC II (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)**Personnes concernées :**

Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec Eurazeo et des investisseurs tiers d'un montant maximum de 200 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2023.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
David Clairotte

MAZARS
Isabelle Massa Guillaume Machin

Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions

■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 – Vingt-troisième à vingt-huitième résolutions et trentième résolution

A l'assemblée générale de la société Eurazeo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (23^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société à émettre ou existants ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (24^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société à émettre ou existants ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre au publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital social par an (25^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société à émettre ou existants ;
- de l'autoriser, par la 26^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 24^{ième} résolution ou à la 25^{ième} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (28^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Il est précisé que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage des délégations prévues aux 23^{ième}, 24^{ième}, 25^{ième}, 27^{ième} et 28^{ième} résolutions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal maximum global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 30^{ième} résolution, excéder 115 millions euros, au titre des 23^{ième}, 24^{ième}, 25^{ième}, 26^{ième} et 28^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription, ne pourra excéder 23 millions d'euros, pour les 24^{ième}, 25^{ième} et 28^{ième} résolutions.

Il vous est également précisé que le montant nominal des augmentations du capital ne pourra excéder individuellement :

- 115 millions d'euros au titre de la 23^{ième} résolution,
- 23 millions d'euros au titre de la 24^{ième} résolution,
- 10 % du capital social par période de 12 mois au titre de la 25^{ième} résolution,
- 10 % du capital social au titre de la 28^{ième} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 30^{ième} résolution excéder 1 milliard d'euros au titre des 23^{ième}, 24^{ième}, 25^{ième} et 28^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 23^{ième} à 26^{ième} résolutions et 28^{ième} résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 27^{ième} résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 24^{ième} à 26^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 23^{ième} et 28^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 24^{ième} et 25^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 27 mars 2024

Isabelle Massa, Associée - Guillaume Machin, Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2024

David Clairotte, Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 – Vingt-neuvième résolution

A l'assemblée générale de la société Eurazeo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 2.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Les commissaires aux comptes

Mazars
Courbevoie, le 27 mars 2024
Isabelle Massa, Associée - Guillaume Machin, Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2024
David Clairotte, Associé

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MAI 2024

 **DEMANDE À
RETOURNER À**

Uptevia
Service Assemblées Générales
90/110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cochez la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de actions sous la forme nominative ;
 au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements

Envoi des documents sous format papier Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le : 2024

Signature :

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou société de bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCACTION

 **DEMANDE À
RETOURNER À**

Uptevia
Service Assemblées Générales
90/110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cochez la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales d'Eurazeo

Toute communication en relation avec la vie sociale d'Eurazeo

Fait à :, le : 2024

Signature :



Ce formulaire n'est utilisable
que par les actionnaires
au nominatif.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Brochure de convocation :

—
Publication du Groupe Eurazeo,
1 rue Georges Berger
75017 Paris
eurazeo.com

Réalisation & Exécution

—
Agence Labrador

Crédits photos

—
Nicolas Gouhier, Getty images
et Adobe Stock

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

EURAZEO

AGENDA 2024

7 mai
Assemblée Générale 2024

16 mai
Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024

25 juillet
Résultats du 1^{er} semestre 2024

6 novembre
Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2024

—

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

www.eurazeo.com
Rubrique Actionnaires

Auprès d'Eurazeo
+33 (0) 1 44 15 01 11

Auprès du teneur de compte si vos titres sont au nominatif
0 800 801 161

Et disponible sur notre site
Document d'enregistrement universel 2023



EURAZEO

Groupe Eurazeo,
1 rue Georges Berger
75017 Paris
eurazeo.com